

Département de la Drôme

COMMUNE de SAINT SORLIN en VALLOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative
au projet de révision du PLAN LOCAL d'URBANISME**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décisions N° E15000275 / 38
en date du 7 septembre 2015**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE :

- RAPPORT d’Enquête Publique du projet Révision du PLU,**
- CONCLUSIONS MOTIVEES relatives aux projets de Révision du PLU,**
- PIECES JOINTES et ANNEXES.**

Rapport d'enquête du projet de révision du PLU

1 – GENERALITES

1.1 – Objet de la Révision du PLU

La commune de Saint Sorlin en Valloire située en Nord Drôme entre la Vallée du Rhône (Saint Rambert d'Albon) et la Drôme des Collines dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2001.

Le 11 février 2010, la Commune souhaite se doter d'un document lui permettant de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de son territoire et décide de réviser son PLU.

Ce PLU devra prendre en compte le SCoT des « Rives du Rhône » auquel appartient la commune, le PLH intercommunal (Communauté de Communes Porte Drôme Ardèche) et mettre au point un PLU tenant compte des Lois Grenelle, UH, ALUR et de la Loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des Chances Economiques.

Saint-Sorlin en Valloire compte 2178 habitants au 1er janvier 2014 pour un territoire d'une superficie de 2620 hectares.

Saint-Sorlin en Valloire fait également partie du pays de la Drôme des Collines.

1.2 – Cadre juridique et administratif de l'enquête de Révision du PLU

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont été institués par la **Loi « Solidarités et Renouvellement Urbain (S.R.U.) » du 13 décembre 2000**.

Cette Loi et la **Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003** prônent un développement urbain équilibré, cohérent et durable qui intègre les différents champs du développement local.

La Loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 concrétise les objectifs assignés au droit de l'Urbanisme par la Loi de programmation de 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment par une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement et de l'urbanisme,

Le Code de l'Urbanisme définit dans ses articles L 123.1 et suivants, les conditions d'élaboration de la modification et de la révision des PLU, ainsi que les conditions de leur approbation.

La commune de Saint Sorlin en Valloire relève du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « des Rives du Rhône » approuvé le 30 mars 2012 par le Syndicat Mixte. Elle est donc couverte par un SCoT applicable.

La Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 comporte des dispositions qui sont d'application immédiate pour tous les Plans Locaux d'Urbanisme quelque soit l'avancement de leur procédure.

La Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) portant diverses modifications au Code de l'Urbanisme dans les espaces boisés notamment.

La Loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des Chances Economiques qui apporte quelques modifications à la Loi ALUR. Promulguée **le 6 août 2015**, la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques comporte en son sein quelques dispositions modifiant le code d'urbanisme.

Ainsi :

Autoriser les annexes aux habitations dans les zones A et N

, Cette Loi précise les conditions dans lesquelles des annexes (piscines, abris de jardin, abris bois, garages, ateliers...) aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles peuvent être autorisées, **en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**.

Les occupants d'habitations classées en zone A ou N peuvent désormais engager la réalisation d'annexes sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles imposées aux extensions de constructions d'habitation, à savoir :

- ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- que soit précisées, dans le règlement de PLU, la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Le choix d'autoriser les annexes dans les zones A et N est soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cette Loi et les mesures précitées ont conduit le Conseil Municipal de la commune de Saint Sorlin en Valloire qui avait arrêté son projet de PLU par Délibération du 9 juillet 2015, à abroger sa Délibération du 9 juillet 2015 par Délibération du 8 octobre 2015, à revoir son projet de PLU et notamment le Règlement des Zones A et N pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi du 6 août 2015, puis à procéder par une autre Délibération du 8 octobre 2015, à un nouvel arrêt de son projet de PLU. Ce nouvel arrêt a conduit à une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées et à une deuxième consultation de la CDPENAF.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique à l'initiative du Conseil Municipal conformément aux articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

– Déroulement et accomplissement des différentes phases de la procédure

- **11 février 2010** : délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du POS valant PLU approuvée le 20 décembre 2001 (article R 123.1 à 13 du Code de l'Urbanisme), et engageant la concertation (article L 300-2 du code de l'Urbanisme).
- **22 mai 2012** : délibération sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **9 juillet 2015** : délibération du Conseil Municipal portant arrêt du projet de PLU, bilan de la Concertation, rappelant la délibération du 11 février 2010 prescrivant la révision du POS valant PLU et portant consultation des Personnes Publiques Associées (PPA),
- **8 octobre 2015** : abrogation de la délibération du 9 juillet 2015 portant arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation pour modifier ce projet et notamment le règlement des zones agricoles et naturelles en prenant en compte les dispositions de la Loi du 6 août 2015,
- **8 octobre 2015** : délibération du Conseil Municipal portant « arrêt » du projet de PLU prenant en compte les dispositions de la Loi du 6 août 2015, rappelant le Bilan de la concertation et une nouvelle Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- **7 janvier 2016** : Arrêté de Monsieur le Maire de Saint Sorlin en Valloire prescrivant l'enquête publique du projet de PLU du 1^{er} février au 2 mars 2016 et ses modalités,

– Désignation du commissaire - enquêteur

Sur demande de Monsieur le Maire de Saint Sorlin en Valloire, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a par décisions N° E15000275 / 38 en date du 7 septembre 2015, désigné Monsieur Régis RIOUFOL comme commissaire - enquêteur.

2 – ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

2.1 – Démarches et réunions préalables avant ouverture de l'enquête

- **jeudi 17 décembre 2015** : rencontre de Monsieur Julien, Maire de Saint Sorlin en Valloire, Madame Corinne Barillec, Adjointe et Monsieur Jean-Pierre Serves, Adjoint, maîtres d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme,
- **vendredi 15 janvier 2016** : visite des lieux avec Messieurs Julien et Serves et réunion en mairie sur l'organisation de l'enquête publique avec Madame Stéphanie Courant du bureau d'études FOLIA de Lyon et Madame Grand de la mairie,

- **samedi 20 février 2016** (Saint Sorlin en Valloire) : entretien avec Monsieur A. ferlay, Maire de Moras en Valloire
- **mardi 23 mars 2016** (Portes les Valence) : réunion avec le SYTRAD : Monsieur Blache, Madame Chollet
- **jeudi 25 février 2016** (bourg les Valence) : Réunion avec la Chambre d'Agriculture : M Guy Péran, Monsieur Lacoste,
- **lundi 29 février 2016** : réunion avec Monsieur Louis Julien, maire de Saint Sorlin en Valloire,
- **Mercredi 2 mars 2016** : entretien avec Madame Durand, Maire de Lapeyrouse-Mornay, Vice –Présidente « Agriculture » de la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » et Monsieur Delaplacette, Maire de Champagne (Ardèche), Président du Syndicat Mixte du SCoT « Rives du Rhône » et Vice-Président « Aménagement et Urbanisme » de la Communauté de Communes « Porte de Drôme Ardèche », dans le cadre d'une permanence tenue en mairie de Saint Sorlin en Valloire,
- **jeudi 17 mars 2016** : réunion avec Monsieur Louis Julien, Madame Barillec, Madame Crozier, Monsieur Duffaud, Monsieur Serves, Monsieur Velluire et de Madame Stéphanie COURANT du bureau d'études Folia,

2.2 – Publicité et information du public

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, un Avis d'ouverture d'enquête publique a été affichée réglementairement sur la porte de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichages des Epars quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, Par ailleurs un Avis au public a été publié a été adressé à deux journaux (Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo) et a été publié dans ces journaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit jours suivants cette ouverture aux dates ci-dessous :

- Le Dauphiné Libéré en date du 11 janvier 2016,
- Drôme Hebdo en date du 14 janvier 2016,
- Le Dauphiné Libéré en date du 3 février 2016,
- Drôme Hebdo en date du 4 février 2016,

L'avis annonçant cette enquête a fait l'objet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, d'un affichage sur le panneau situé sur la porte d'entrée de la mairie de Saint Sorlin en Valloire et visible depuis l'extérieur, et sur le panneau d'affichage municipal implanté aux « Ecartés », ainsi que l'atteste le certificat d'affichage délivré par M. le Maire.

La municipalité de Saint Sorlin en Valloire a en outre publié des informations sur la révision du PLU dans son *Bulletin Municipal* de février/ mars 2016 et sur le site internet de la commune.

Une adresse de messagerie internet : **com.enq.plustsorlinenvalloire@gmail.com** a été également ouverte à la demande du commissaire-enquêteur pour recevoir les messages adressés par la population.

2.3 – Calendrier de l'enquête et des permanences

Conformément à l'arrêté prescrivant cette enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 1^{er} février 2016 au 2 mars 2016 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en mairie aux dates et selon les horaires ci-après :

- Lundi 1^{er} février 2016 de 10 h à 13 h.
- Mercredi 10 février 2016 de 10 h à 13 h.
- Samedi 20 février 2016 de 10 h à 13 h.
- Mercredi 2 mars 2016 de 13 h. à 16 h.

2.4 – Accueil du public

La commune a mis à la disposition du commissaire - enquêteur pendant le déroulement de l'enquête publique, une salle parfaitement adaptée à la tenue des permanences et dotée d'un accès direct sur l'entrée de la mairie.

2.5 – Dossiers d'enquête : dossier de révision du PLU

Le dossier de révision du PLU soumis à l'enquête comporte :

2.5.1 - pièces administratives

- *délibérations du Conseil municipal relatives au projet de PLU précitées,*
- *Avis des Personnes Publiques Associées,*

2.5.2 – Dossier du projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU)

- **Pièce 1 : Rapport de présentation**
 - *pièce 1.1 : Rapport de présentation, Diagnostic territorial,*
 - *pièce 1.2 : Rapport de présentation, Etat Initial de l'Environnement,*
 - *pièce 1.3 : Rapport de présentation, Justification des choix,*
 - *pièce 1.4a : Recensement patrimonial (article L 123.1.5 du Code de l'Urbanisme),*
 - *pièce 1.4b : Recensement des constructions pour un changement de destination (article L 123.1.5 du Code de l'Urbanisme),*
- **pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**
- **pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- **pièce 4 : Règlement graphique et écrit :**
 - *4A1 : Plan de zonage, partie Nord de la commune – 1 / 5000 °,*
 - *4A2 : Plan de zonage, partie Sud de la commune – 1 / 5000°,*
 - *4A3 : Plan de zonage, le village – 1 / 2500°,*
 - *4A4 : Plan de zonage, les Epars – 1 / 2500°,*

-4B : Règlement écrit,

- pièce 5 : Annexes :

- 5.1 – *Servitudes d'utilité publique,*
- 5.2 – *Porter à connaissance (de l'Etat),*
- 5.3 – *Classement des infrastructures terrestres par rapport au bruit,*
- 5.4 – *Lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues,*
- 5.5 – *Annexes sanitaires :*
 - 5.5.1 – *Eau potable,*
 - 5.5.2 – *Assainissement,*
 - 5.5.3 – *Gestion des déchets,*

- 5.6 – Documents d'information sur les risques naturels,

- **pièce 6 : Un registre d'enquête pour recevoir les observations du public sur le projet de révision du PLU ;**

2.5.3 – Les avis des personnes et organismes publics associés

Il ressort de l'examen des avis,

-Avis favorables

- du Préfet (direction départementale des territoires / service Eau, Forêt, Espaces Naturels et service Aménagement du Territoire et Risques) du 14 avril 2014 avec recommandations,
- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 décembre 2015,
- du Conseil Régional Rhône Alpes en date du 24 août 2015,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes du 14 août 2015 et du 3 décembre 2015,
- du Conseil Départemental de la Drôme du 9 octobre 2015 et du 28 janvier 2016,
- du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 18 novembre 2015,
- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 7 septembre 2016,
- du Directeur de l'INAO du 27 novembre 2015,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 30 octobre 2015,
- de Transports d'Electricité du 16 novembre 2015 rappelant les servitudes, le zonage et le règlement applicable à ses réseaux,
- de GRTgaz du 24 décembre 2015 rappelant les canalisations concernées, les servitudes et la réglementation relative à celles-ci,

- de TRAPIL du 17 décembre 2015 rappelant les risques technologiques induits par ses réseaux et les dispositions réglementaires applicables,
- de TRANSUGYL Propylène du 9 novembre 2015,
- de SPSE du 21 octobre 2015 rappelant la réglementation à prendre en compte pour son ouvrage,
- de la SNCF du 5 novembre 2015 concernant la ligne LGV.

-Avis réputés favorables (Avis hors délais ou non formulés)

- de l'organisme HLM ADIS,
- de l'agence Régionale de Santé,
- du Conseil Régional Rhône – Alpes,
- de la DRAC Rhone – Alpes,
- de Drôme Aménagement Habitat (organisme HLM),
- de la Mairie d'Anneyron,
- de la mairie de Chateauneuf de Galaure,
- de la mairie d'Hauterives,
- de l'Office National des Forêts,
- du SIRCTOM (syndicat des ordures ménagères),
- du Syndicat Intercommunal Rhonadie d'Eau Potable Valloire Galaure,

-Avis favorable avec réserve

- du SCoT des Rives du Rhône du 15 décembre 2015 avec ***une réserve sur le Centre d'enfouissement intercommunal des « Grises », une réserve sur la production de logements sociaux*** (les 3 / 4 doivent être localisés dans le bourg-centre), ainsi qu'une ***recommandation*** pour des compléments sur le secteur de la maison de Retraite,
- du Maire de **la commune de Manthes** du 22 décembre 2015 qui donne un ***avis RESERVE*** en raison du classement en zone N de l'ISDND des Grises,
- du Maire de la **commune d'Epinouze** donnant un ***avis RESERVE*** en raison de non prise en compte de l'ISDND des Grises,
- du Conseil Municipal de la commune d'Anneyron en date du 15 mars 2016, prenant acte du PLU de la commune de Saint Sorlin en Valloire ***et affirmant l'intérêt que présente le maintien de la zone d'enfouissement des Grises afin de contenir le coût du traitement de nos déchets*** ménagers sur le territoire du SYTRAD, ***sans qu'il soit pour autant question d'une augmentation de la capacité de stockage,***

-Avis défavorables

- **de la Chambre d'agriculture de la Drôme** du 30 novembre 2015 pour le projet de PLU avec une réserve se traduisant par un avis DEFAVORABLE sur le projet de PLU s'il y avait extension de l'ISDND des « Grises »,
- **du Président de la Communauté de Communes « Porte de Drôme Ardèche »** en date du 21 janvier 2016 sur le projet de Plu avec des observations concernant l'installation de commerces sur la zone des Epines Bénites, les 6 zones humides sur 11 classées en zones Azh ou Nzh, sur un itinéraire intercommunal de randonnée et une Réserve très forte sur le

classement en zone N de l'ISDND des Grises en soulignant son accord et celui du SYTRAD sur une extension de seulement 3 ha au lieu des 13 ha initialement prévus et sur l'enfouissement de déchets non ménagers sur le site en soulignant que si cette Réserve n'est pas levée la Communauté de Communes donnera un avis DEFAVORABLE,

- du maire de **la commune de Moras en Valloire** du 10 octobre 2015 et du 29 janvier 2016 qui émet un avis RESERVE, avis qui serait DEFAVORABLE si la pérennité de l'ISDND des Grises n'était pas assurée,

Les Avis et observations des Personnes Publiques Associées notamment de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du SCoT « Rives du Rhône », de la Communauté de Communes « Portes Drôme Ardèche », et des communes limitrophes de Moras en Valloire, Epinouze et Manthes portent sur l'ISDND des « Grises ». Cette question, ces Avis et observations sur l'extension, voire le maintien, de ce site font l'objet d'un paragraphe particulier dans le document joint présentant « les Conclusions motivées sur cette enquête publique ».

D'autres observations sont portées par ces Personnes Publiques Associées et concernent les points suivants :

- ***espaces forestiers*** : les autorisations de défrichements dans les espaces forestiers ainsi que dans les espaces Boisés Classés ont été redéfinies par le Code Forestier recodifié en 2012,
- ***espaces agricoles*** : les constructions et installations accessoires à l'exploitation agricole ou permettant sa diversification économique ne peuvent être acceptées que « si l'activité a pour support l'exploitation agricole » ; ces « constructions et installations accessoires doivent être conçues en minimisant la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle »,
- ***déplacements*** : la déviation du bourg n'est plus d'actualité pour le Conseil Département (si la commune souhaite porter au PLU son emplacement réservé (ER1), ce ne peut être qu'à son bénéfice) ; les marges de recul des différentes voies doivent être indiquées sur les documents graphiques ; le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée devrait figurer,
- ***développement urbain*** : Les deux zones de Bellangeon et de Tural étant enclavées dans l'urbanisation existante, leur localisation respecte parfaitement les enjeux agricoles
- ***habitat et logements sociaux*** : indiquer que dans ces 20 % de logements sociaux prévus, les 3 / 4 devront être des logements locatifs abordables au sens du SCoT et 15 % des 20 % de logements sociaux devront être réalisés dans le bourg-centre,
- ***équipements*** : Le secteur UB devra être précisé et ses objectifs d'aménagements présentés,
- ***risques naturels (inondation, notamment) et risques technologiques*** : les installations classées pour l'environnement et sols pollués doivent être cités dans le rapport de présentation.

Toutes les Personnes publiques Associées qu'elles aient émis un Avis Favorable, Réserve ou Défavorable s'accordent à souligner que leurs Observations ont bien été prises en compte par ce projet de PLU, mettent en évidence la compatibilité assurée entre le Schéma de cohérence Territoriale (SCo+T) des « Rives du Rhône », la qualité et le caractère vertueux du projet de PLU.

Les AVIS RESERVES ou DEFAVORABLES ont pour seul motif le classement en zone Uld de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux-ISDND- des Grises dans son périmètre actuel et de ses abords en zone Naturelle N avec une servitude d'espace boisé classé (zonage et servitude figurant d'ailleurs au POS actuellement opposable). Pour la Commune de Saint Sorlin en Valloire, le périmètre de la zone Uld est conforme à l'arrêté préfectoral de 2009 et la commune classe donc en zone N les secteurs avoisinants. Pour la Communauté de Communes « Porte Drôme Ardèche, pour les communes de Moras en Valloire, de Manthes et, à un moindre degré, d'Epinouze et d'Anneyron, l'ISDND des Grises est d'INTERET GENERAL et remplit une mission de SERVICE PUBLIC.

Conformément aux accords conclus entre les communes de Saint Sorlin en Valloire, de Moras en Valloire, de Manthes et d'Epinouzes le 31 décembre 2008, la commune de Saint Sorlin en Valloire ne peut décider seule du périmètre de l'ISDND et de son classement au projet de PLU de Saint Sorlin en Valloire.

La Communauté de Communes et ces trois communes considèrent nécessaires une extension de 3,0 hectare de cette Installation afin d'éviter une fermeture du site au 31 décembre 2016 qui aurait pour conséquence des coûts supplémentaires pour le SYTRAD, une hausse conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la rupture du bail emphytéotique avec le SYTRAD et très vraisemblablement une hausse généralisée des coûts d'enfouissements dans les trois ans pour les 3 autres ISDND de la Drôme du fait que l'Installation de Saint Sotlin en Valloire est la seule à être publique.

Par contre, la Chambre d'Agriculture de la Drôme rappelle qu'elle est fermement DEFAVORABLE à toute extension du périmètre de ce Centre d'enfouissement en raison des nuisances produites et qu'elle donnera un AVIS DEFAVORABLE au projet de PLU si le périmètre défini par arrêté préfectoral n'est pas respecté.

3– ANALYSE du PROJET de REVISION du PLU

3.1 – Diagnostic territorial (îèce 1.1)

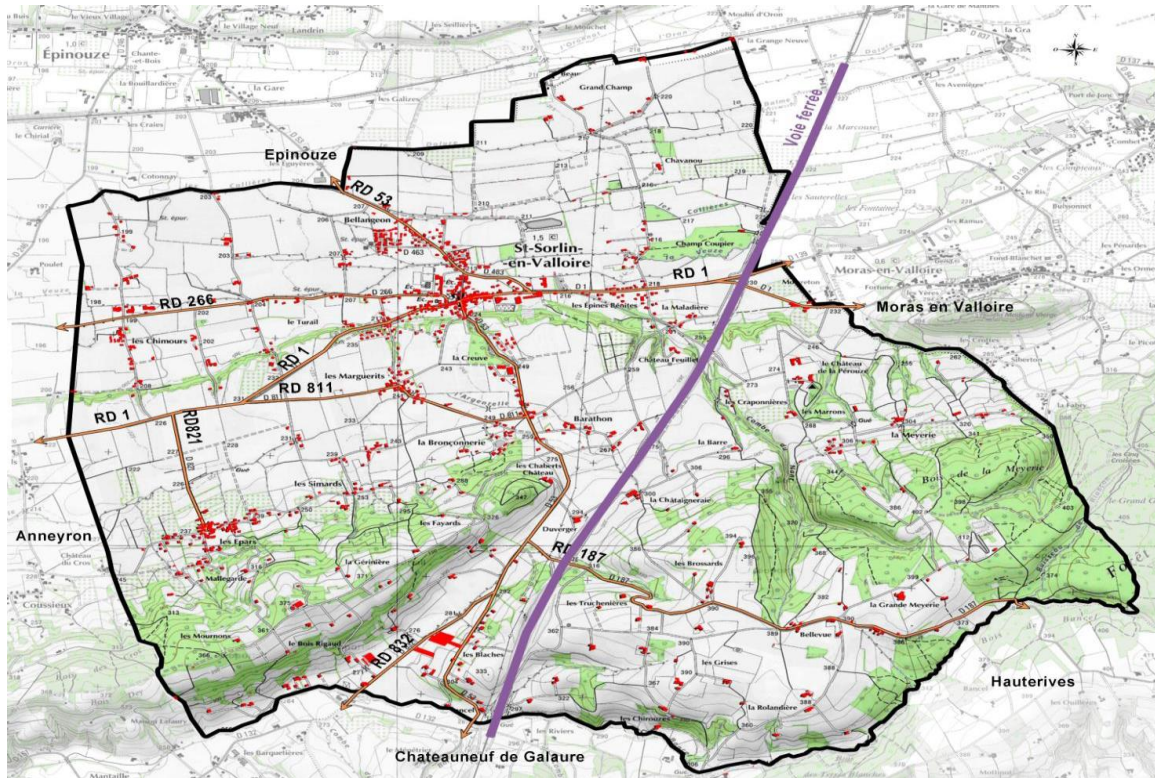
Localisée au Nord du département de la Drôme, dans le canton du Grand Serre, la commune est distante de :

- 20 km de Roussillon
- 35 km de Romans
- 40 km de Vienne

Saint-Sorlin en Valloire qui compte 2128 habitants en 2014 et une superficie de 2620 hectares, appartient à l'entité géographique de la plaine de la Valloire, qui s'intègre à un ensemble plus vaste : le bassin Bièvre-Valloire, trait d'union entre le sillon rhodanien et le massif de la Chartreuse.

La Commune par rapport à la vallée du Rhône (Saint rambert d'Albon et Saint Vallier) et aux communes voisines.





Le paysage naturel et agricole

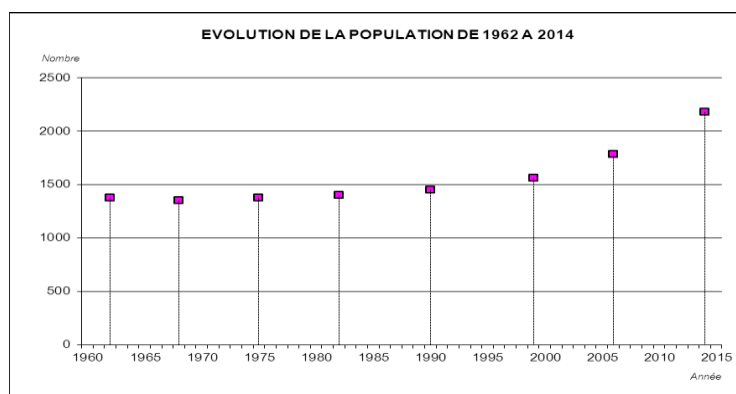
La commune est parcourue par de nombreux cours d'eau dont certains marquent la limite communale. Les trois cours d'eau principaux sont Les Collières, La Veuze et l'Argentelle. (Cf. Etat initial de l'environnement)

Les grands éléments paysagers spécifiques sont :

- Les boisements sur les plateaux et les versants,
- La culture dans l'espace de plaine.

La vocation agricole marque fortement le paysage avec un terroir de grandes cultures.

La population



L'Habitat

Le nombre de logements est passé de 419 en 1968 à 493 en 1975, 578 en 1982, 700 en 1999 et 943 en 2010, soit une croissance du nombre de logements de 3,15 % de 1999 à 2010.

Le rythme de construction de logements neufs a été élevé mais la réhabilitation de logements anciens n'a fait l'objet d'aucune OPAH. Seuls quelques logements ont été réhabilités par leurs propriétaires.

Le parc de logements : une sur représentation de la maison individuelle, une baisse des logements en immeuble et pourtant un parc locatif en hausse (en 2010 : locatif privé de 135 logements, locatif HLM de 90 logements, logements gratuits de 18).

Densités au Bourg : 15 à 20 logements par hectare ; densité aux Epars : 10 à 15 logements par hectare.

Bilan de la Consommation foncière du précédent POS : 20,6 au Bourg, 2,65 Hectares aux Epars.

Les extensions ultérieures de l'urbanisation résultent de plusieurs lotissements importants de maisons individuelles de densités variables et de la création de zones d'activités au Nord et au Sud du territoire communal.

Densités au Bourg : 15 à 20 logements par hectare ; densité aux Epars : 10 à 15 logements par hectare.

Bilan de la Consommation foncière du précédent POS : 20,6 au Bourg, 2,65 Hectares aux Epars.



du Plan Local d'Urbanisme
novembre – avril 2016

Déplacements et Transports : de plus en plus d'actifs quittent le territoire communal pour leur travail (en 2010, 74, 6 %). La Drôme Nord est le principal pôle d'emplois et engendre 53, 5 % des déplacements.

Le poids de la voiture individuelle est important ; près de 50 % des ménages ont 2 voitures. Les bus du Conseil départemental desservent 4 lignes passant par la commune.

Réseau routier : un réseau dense de routes départementales et un projet de déviation du Bourg inscrit « au profit » de la Commune à la demande du CD. Une insuffisance marquée de trottoirs de largeur suffisante dans le Bourg et plus généralement de cheminements piétons et 2 roues. La commune a conduit dans le cadre de son projet de PLU, d'intéressantes études sur ces questions.

Economie, Emplois, Activités : 870 actifs en 2007, plus de 950 en 2010 avec un taux de chômage de 10, 1 % en 2010. Deux zones d'activités à vocation artisanale et commerciale, des emplois publics liés notamment aux écoles, la présence d'artisanat soit dans le tissu urbain soit au sein de l'espace agricole ou naturel, l'usine de fabrication de douilles et le centre de stockage des déchets (ISDND des Grises), les exploitations agricoles. Une activité touristique est liée au Château de la Pérouze.

L'agriculture : Une agriculture forte mais en mutation (la plaine de la Valoire à forte valeur agronomique) : élevage, céréales, vergers. Une agriculture avec des terres agricoles d'une superficie de 1860 ha au POS, 38 exploitations en 2010. Une SAU de 1678 ha en 2010.

3.2 – Etat Initial de l'Environnement (pièce 1.2)

- **Paysage** : Un paysage structuré par le relief, un paysage agricole marqué par la dispersion de l'habitat hors du Bourg et des Epars,
- **Le développement de Saint Sorlin en Valloire** : de Saint Saturnin (Moyen âge) à St Sorlin (XIX^e Siècle), un patrimoine remarquable, un réseau de canaux et de cours d'eau : la Veuze, la Dolure, la Balme, les Collières, une architecture traditionnelle à préserver,
- **Le milieu physique** : un relief marquant, une géologie et hydromorphologie mises en évidence par des secteurs contrastés : hautes terrasses, basses terrasses, bordure Nord des plateaux des Chambarans, plateaux cultivés et plateaux boisés, des eaux souterraines abondantes Syndicat des Eaux de Valloire Galaure et de qualité conforme, le bassin versant de Bièvres Valloire, des eaux omniprésentes dans le paysage et constituant une importante « trame bleue », une végétation caractéristique aquatique et des rives des cours d'eau et canaux, et donc une « trame verte » riche, des secteurs boisés importants, la ZNIEFF de type II « Chambarans », 11 zones humides répertoriées.

- Trois « corridors écologiques » à respecter conformément au SCoT des Rives du Rhône.
- Sept « unités paysagères distinctes : la plaine irriguée, la Basse Valloire, la Terrasse cultivée, la Valloire des collines, Le Vallon, les Combes et les Versants, le Plateau.
- **L'occupation des sols** : les espaces agricoles, les boisements, les espaces à vocation d'habitat (les Epars / les Simards, les Marguerites (en continuité maintenant avec le Bourg), la Meyerie, la Bronçonnerie), les espaces à vocation d'activités, les infrastructures et délaissés urbains,
- **Les grands traits du Paysage** : le paysage habité (les différentes morphologies du bâti, les densités urbaines, les axes routiers, éléments structurants du paysage,
- **Les risques et les nuisances** : les Zones Inondables dues aux rivières la Dolure, l'Oron, Les Petites Collières, la Grande veuze, l'Argentelle, le Bancel et ruisseaux de la Vauverrière et de Bois Rigaud. Les Mouvements de Terrains, les séismes, les aléas de Retrait et de Gonflement des Argiles, les risques Technologiques et leurs servitudes (canalisations de gaz, canalisation de propylène, oléoducs, lignes HT ou THT, les pollens,
- **La gestion des ressources** : Eau (SIEPVG, station de pompage de l'Ile de Manthes, 5 réservoirs), Assainissement (canalisations et STEP, lagune des Epars), le SPANC, les déchets (collecte des rdurs ménagères, encombrants, traitement des déchets par le SYTRAD),
- **réseaux et énergie** : Schéma éolien départemental, panneaux solaires, aménagement numérique du territoire.

3.3 – Justification des Choix (pièce 1.3)

- **Choix retenus pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :**
 - harmoniser l'habitat et urbaniser autour du village, afin d'éviter une dispersion des constructions,
 - améliorer et rendre plus cohérente l'offre de services dans le centre-bourg,
 - assurer à court et moyen terme une forte mixité sociale,
- **Choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – les Orientations stratégiques :**
 - maintenir la croissance démographique,
 - affirmer la structure du bourg,
 - redéfinir les déplacements,
 - promouvoir une économie diversifiée,

- préserver l'activité agricole,
- un environnement de qualité à protéger et préserver.

- Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – cinq orientations :

- deux orientations pour le développement de secteurs AU à vocation principale d'habitat (OAP pour le secteur Bellangeon et pour le secteur Turail),
- une orientation pour la zone commerciale et le traitement qualitatif de l'entrée de ville,
- une orientation pour la conception de la composition urbaine autour d'un équipement,
- une orientation portant sur la mise en valeur des « trames vertes et bleues ».

- Evolution du Zonage et capacités des Zones Urbanisées ou urbanisables

- Evolutions par rapport au POS par entités géographiques :
 - le Centre – Bourg : UA, zone urbaine dense ; UB, secteur en projet de la maison de retraite (renouvellement urbain, cheminements) ; UE, zone d'équipements,
 - Turail, route de la Valloire : UB, zone urbaine habitat / activités de moyenne densité (péricentrique) et 2 AU, zone à urbaniser (voir OAP N°2),
 - Bellangeon (extension Nord du centre-bourg) : UB ; 2 AU (voir OAP N°1),
 - Développement à l'Est du Bourg : UI, zone à vocation d'activités (zone UI réduite pour tenir compte du risque Inondation) ; UC, zone d'habitat peu dense ; A, zone Agricole,
 - Route de Chateauneuf, Chemin de la Creuve : UB, zone d'habitat ; UC ; A,
 - les Marguerites, cChemin du Vacaro : UB et UA,
 - les Epars : UA et UAn (zone en assainissement individuel) ; UBa et UBan,
 - la Plaine de la Valloire et le Coteau : A, Azh (zone Agricole avec zone humide) ; Nzh (zone naturelle avec zone humide) ; UI, zone d'Activités ; Np (zone Naturelle avec protection pour tamed verte et maintiendes EBC),
 - le Plateau : A et UC (ensemble de constructions existantes) ; Ucn (hameau de la Brançonnerie) ; Np ; UIc (fabrique de douilles) ; UId (ISDND des Grises dans ses emprises actuelles) ; UCn (ensemble de constructions existantes) ; Nc (camping autorisé en zone N) ; Us (emprise de la voie ferrée).

- Consommation des espaces agricoles et naturels

- de 2001 à 2013 : 26, 69 ha en centre bourg et 2, 65 ha aux Epars, soit 27, 63 ha,
- capacité des zones urbanisées ou urbanisables : pour 150 logements à 12 ans, habitat individuel : 2, 5 ha, habitat intermédiaire : environ 1 ha, habitat collectif : 6, 5 ha, soit 6, 5 ha.
- estimation des capacités du projet de PLU et identification des « dents creuses » : 6, 7 ha, soit 153 logements,

- **Zonage du projet de PLU**

- 11 zones Urbaines : 7 zones à vocation d'habitat UA, UAb, UB, UBa, UBn, Uc, UCn ; 1 zone à vocation d'Équipements Publics UE, 3 zones à vocation d'Activités UI, UId, UIc,
 - 1 zone à Urbaniser : 1 zone à vocation d'habitat 2AU,
 - 2 zones ou secteurs Agricoles : A ou Azh (Agricole en zone humide),
 - 10 zones ou secteurs Naturels : N, Nzh (Naturel en zone humide), Np (Naturel de qualité paysagère), Nc (Naturel avec Activités de Camping).

Les plans de zonage présentent également la prise en compte des Risques : zonage de la carte des aléas et zones « d'influence » des canalisations souterraines de matières dangereuses.

Des recommandations figurent au projet pour :

- la préservation et l'amélioration des formes urbaines,
- les effets sur la qualité de l'air et les mesures pour limiter les pollutions et nuisances,
- les effets sur la qualité de l'eau et les mesures pour limiter les pollutions,
- les impacts du projet sur les risques naturels (Inondations notamment) et technologiques

- **Evolution des Surfaces**

- Zones Urbaines à vocation d'Habitat : POS : 75 ha, PLU : 95, 33 ha
- Zones Urbaines à vocation principale d'Habitat : POS : 39, 0 ha, PLU : 4, 12 ha,
- Zones Urbaines à vocation principale d'Activités : POS : 5, 0 ha,
- Zones Urbaines à vocation d'Équipements : PLU : 7, 10 ha,
- Zones Urbaines à vocation d'Activités : POS : 25, 0 ha, PLU : 36, 0 ha ha,
- Zone Agricole : POS : 1582, 60 ha, PLU : 1998, 74 ha,
- Zone Naturelle : POS : 896, 10 ha, PLU : 509, 07 ha,

Le passage des zonages du POS à ceux du PLU a conduit à reclasser en zones U une plus grande superficie ; la surface des zones d'Urbanisation Future à vocation d'Habitat diminue fortement du POS au projet de PLU (objectifs fixés pour la Révision du POS en PLU ; les zones NA des POS disparaissent notamment dans les PLU). La surface des zones Agricoles augmente de 416, 14 ha du fait du reclassement de la plaine de la Valloire de N en A, de la suppression des zones ND et de la suppression des zones NA (la Zone Agricole couvre ainsi 75 % du territoire communal) ; la superficie des zones Naturelles N diminue de 384, 83 ha par suite du reclassement en zone Agricole de la Plaine de la Valloire ; la zone Naturelle représente de ce fait 19, 2 % du territoire communal ; les Espaces Boisés Classés diminue du fait du classement de certains espaces en Espaces Verts Protégés (EVP) mais représente encore 17, 8 % du territoire communal.

3.4 – Recensement patrimonial (article L 123.1.5 du Code de l’urbanisme)-(pièce 1.4)

- les constructions présentant un intérêt patrimonial avéré (1.5a) sur le territoire communal ont été recensées. A ce titre figurent 20 constructions.
- le projet de PLU recense au titre de l’article précité du Code de l’urbanisme, huit (8) constructions pouvant faire l’objet d’un changement de destination : *annexes de construction ayant vocation à devenir des logements*.

3.5 – Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)-(pièce 2)

Les six orientations arrêtées par la Commune pour ce PADD, orientations précédemment énoncées qui constituent le CADRE du PLU sont déclinées en 24 actions précisément définies.

3.6 – Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)-(pièce 3)

Cinq (5) OAP sont définies par le projet de PLU :

- deux OAP pour l’aménagement des Zones à Urbaniser 2AU de Bellangeon et de Tural Est,
- une OAP pour définir les principes d’aménagement des zones commerciales et de l’entrée du Boiurg,
- une OAP pour les principes (schéma d’intention) de localisation et d’articulation avec le tissu urbain existant des Equipements Urbains projetés (extension de la maison de retraite, maison de santé, logements adaptés et logements pour les personnes âgées),
- une OAP sur les principes de préservation et de mise en valeur de la biodiversité des Trames Vertes et Bleues, notamment dans le village et aux Epars.

3.7 – Règlement écrit et graphique (pièce 4)

Le projet de PLU a fait l’objet d’un Règlement et de 4 pièces graphiques : zonage des parties Nord et Sud de la commune au 1 / 5000° et zonage du village et des Epars au 1 / 2500°.

3.8 – Annexes (pièce 5)

Les Annexes du projet de PLU comportent des documents écrits et graphiques importants. Ces Annexes portent sur les questions suivantes :

- Pièce 5.1 – ***les servitudes d’utilité Publiques*** : liste des 12 servitudes, pièce graphique reportant ces Servitudes, Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 sur l’Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux –ISDND- des Grises,
- Pièce 5.2 – ***les deux Porter à Connaissance de l’Etat*** de 2010 et 2015,
- Pièce 5.3 – ***les prescriptions de classement des infrastructures terrestres au regard des nuisances phoniques*** sur leur environnement (marges de recul),

-Pièce 5.4 – **lotissements dont les règles d’urbanisme sont maintenues** (4 lotissements de moins de 10 ans),

-Pièce 5.5 – **les annexes sanitaires** :

- **eau potable** : ressources en eau mobilisées par le Syndicat Intercommunal d’Eau potable Valloire Galaure, qualité des eaux distribuées, protection des ressources, carte du réseau d’eau potable,

- **assainissement** : notice de l’assainissement collectif (station de traitement des eaux usées communale, sa capacité arrivée à limite et le programme d’amélioration Plan du réseau d’assainissement communal, lagune des Epars, notice assainissement non collectif,

- **gestion des déchets** (note du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères –SIRCTOM-

-Pièce 5.6 – **document informatif sur les risques naturels** : Note sur les modalités de détermination des règles applicables dans la zone inondable : règlement graphique, règles spécifiques et règlement, cartographie du risque inondation à intégrer au projet de PLU.

Le projet de révision du PLU présenté à l’enquête publique est :

- sur la forme :

- **un document d’une bonne clarté et lisibilité.**
- **les différents volets présentés par un Rapport de Présentation découpé en cinq fascicules : Diagnostic territorial, Etat Initial de l’Environnement, Justification des choix, Recensement patrimonial, Recensement des Constructions pour un changement de destination, sont aussi concis que peut l’être compte tenu de la législation actuelle, le Rapport de Présentation d’un PLU.**
- **il en est de même du Projet d’Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d’Aménagement et de Programmation, du Règlement écrit et des pièces graphiques l’accompagnant (nous avons regretté que le bureau d’études n’ait pas initialement prévu pour les zones urbaines des pièces graphiques d’échelle plus appropriée à l’enquête publique),**
- **ce document évite des « doublonnages » très fréquents entre les différents documents d’un tel projet de PLU,**

-sur le fond :

- ***Ce projet de PLU prend tout à fait en compte les textes et notamment les évolutions législatives successives. Il limite à 2, 65 hectares la superficie de nouvelles zones d'urbanisation pour les 12 années à venir en utilisant au mieux les dents creuses des deux secteurs déjà urbanisés. Il maintient la superficie des terres agricoles et celle des espaces naturels, prend en compte la ZNIEFF, les zones humides, les boisements, les cours d'eau et les canaux. Il préserve la biodiversité des « Trames Vertes et bleues » et se préoccupe du patrimoine bâti et naturel,***
- ***Son règlement (pièce écrite et pièces graphiques) n'a pu être examiné par le Service d'instruction des actes de construire de la Communauté de communes, faute de moyens humains suffisants dans ce service et cela est toujours regrettable,***
- ***les pièces ANNEXES notamment celle concernant les Annexes Sanitaires et celle relative aux Risques Naturels et Technologiques très importants sur la commune auraient pu être plus étoffées pour en permettre une bonne compréhension par le public,***
- ***le tableau présentant les évolutions des surfaces des différentes zones du POS précédent et du projet de PLU pourrait donner le ressenti de consommations d'espaces plus importantes, voire d'incompréhensions entre les superficies de zones agricoles et naturelles au présent projet de PLU au regard du POS précédent. Cela s'explique par les différences de zonage autorisées par les POS et les PLU et les conversions toujours complexes des dits zonages.***
- ***Les documents présentant les zonages d'aléas du risque « inondation » auraient pu faire l'objet d'une pièce « annexe » spécifique étant donnée leur importance au niveau de la commune.***

4 - ENQUÊTE PUBLIQUE du projet de révision du PLU : OBSERVATIONS du PUBLIC

Introduction

Les quarante-quatre (44) observations formulées, les cinq (5) correspondances, les huit (8) messages reçus sur la messagerie ouverte pour cette enquête publique et les neuf (9) pièces jointes (ou ensemble de pièces jointes) portées sur le registre, relèvent pour la plupart des cinq (5) thématiques suivantes :

- I - constructibilité ou inconstructibilité de la ou des parcelles considérées ; observations N° 1, 5, 6, 8, 11, 15, 18, 19, 20, 21, 28, 31, 39 (observation liée à l'observation N°1) et 40,***
- II - nuisances ressenties du fait de la proximité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises ; observations N° 3, 7, 12, 14, 16, 17, 22, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 36 et 43,***
- III – les constructions à caractère patrimonial pouvant prétendre à un changement de destination conformément à l'article L 123.1.5 du Code de l'Urbanisme ; observations N° 10, 23, 41 (deux (2) constructions), 42 et 44 (cinq (5) constructions),***
- IV – zonages des aléas dus au risque naturel « inondation » (zonages bleu et rouge R1, R2 et R3) ; observations N° 2, 4, 34 et 37,***
- V – questions particulières ; observations N° 1, 2, 3, 5, 8, 9, 11, 13, 19, 20, 31 et 43.***

A noter : Une pétition « se félicitant que la commune de Saint Sorlin en Valloire ne permette pas l'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises compte tenu des nuisances pour l'environnement et chaque habitant, et souhaitant qu'aucune extension ne puisse être réalisée » a recueilli 449 signatures dont 228 signataires de Saint Sorlin en Valloire, 143 des communes avoisinantes de Chateauneuf de Galaure, Hauterives, Manthes, Anneyron, Moras en Valloire, Lapeyrouse-Mornay, Epinouze et 178, de communes de la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » et d'autres communes de la Drôme et de l'Ardèche.

Les quarante quatre (44) observations (dont cinq (5) courriers et huit (8) messages sur messagerie internet ouverte pour l'enquête publique) ainsi que les neuf (9) pièces jointes y compris une pétition), portées au Registre d'enquête publique ouvert le 1^{er} février et clôt le 2 mars 2016, sont les suivantes :

1 – Monsieur et Madame NIVON Bernard et leur fille Marjorie, 180, route des Saules, 28210, Saint Sorlin en Valloire, sont venus le 1^{er} février 2016 prendre connaissance des documents et enverront un courrier. (Voir PJ N° 1)

Extraits du Courrier :

Propriétaires de terrains et d'habitations à Saint Sorlin en Valloire, nous souhaiterions nous exprimer sur certains éléments du PLU concernant les parcelles ZN 4, 5 et 7 situées au Quartier Barathon, route des Saules.

Nous avons deux enfants dont l'un a créé une entreprise à Barathon, dans la maison de ses grands-parents et l'autre, en location au village de Saint Sorlin, travaille à Anneyron et souhaite construire une maison à Barathon. Ils souhaitent vivre à Barathon.

Le quartier de Barathon se trouve à 1,5 km du village ; il comporte des maisons groupées et sans impact sur l'environnement et se situe à 500 m. de la déviation. Nous sommes très étonnés que cette déviation ne soit pas financée par le Conseil Départemental car elle permettrait à la circulation de contourner le village.

Pour les projets de construction de nos deux enfants, nous serions prêts à financer une micro-station pour traiter les eaux usées. Nous désirons que :

- la parcelle ZN 4 soit classée en zone constructible ; elle est localisée entre deux constructions et a une contenance de 60 ares,*
- la parcelle ZN 7 soit également classée en zone constructible en totalité ou partiellement du côté de la ZN 8 où est implantée notre habitation.*

Ces parcelles sont desservies par tous les réseaux autres que les eaux usées.

Réponse de la commune : La zone agricole ne permet pas des constructions.

Ces zones agricoles sont les lieux de travail des agriculteurs donc leur outil de travail.

L'emprise de la déviation est supprimée.

2 – Monsieur TARDY Julien, Auberge du Moulin (ERP), 15, place des Gauds, 26210, Saint Sorlin en Valloire,

est venu se renseigner sur la faisabilité de la mise en conformité de l'Auberge au regard des textes sur l'accessibilité et sur le risque Inondation. Il enverra une correspondance avec toutes les précisions nécessaires.

La correspondance ci-dessus mentionnée n'a pas été adressée.

Réponse de la commune : la restructuration du restaurant paraît possible. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement du restaurant. Se pose la question de l'extension pour une simple buanderie de 20 m², celle-ci doit elle être surélevée de 70 cm par rapport au sol naturel. Le niveau du restaurant rénové est à plus de 70 cm du sol naturel. Il subsistera la rampe d'accès à créer.

3 – Monsieur DUCLOY Patrik, exploitant-agricole, Sain Sorlin en Valloire,

souhaiterait remettre en cultures la parcelle ZK 66 au lieudit Chavanou de 84 ares. Il considère que la coupe des peupliers signifie que la parcelle considérée n'est donc plus une zone humide et demande l'autorisation de défrichage et d'enlèvement des souches.

Il demande par ailleurs que soit vérifié que le centre d'enfouissement des Grises du SYTRAD n'entraîne pas de pollutions de sources et de nappes à proximité.

Réponse de la commune : Ces terrains doivent rester en zone humide même si les peupliers sont abattus. Les zones humides doivent être préservées (elles résultent d'enquête de la Communauté de communes).

4 - Monsieur BRUNEL Philippe, 220, route du chateau, 26210 Saint Sorlin en Valloire, ne comprend pas que les parcelles 386 et 152 soient classées en zone inondable R1. Il adresse un courrier pour préciser cette question.

Extraits du Courrier adressé par Monsieur BRUNEL Philippe :

Il découvre avec stupeur sur internet que le PLU conduit à une spoliation de ses biens. Habitant de St Sorlin depuis 12 années, il a eu la possibilité de construire une maison sur un terrain de 3617 m². Ce terrain permettrait même dans le futur la construction d'une deuxième maison car il a deux enfants. Le terrain est classé UC. Mais, suite à une étude diligentée par le bureau d'études SOGREAH pour le compte de la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » son terrain et sa maison sont classés en Zone Inondable. Ce classement a été fait en dépit du bon sens et sans faire appel à la mémoire des hommes ce qui lui confère un caractère partisan et conduit à un classement sans fondement.

Il s'avérerait qu'un enrochement serait nécessaire sur une partie du « Nant » pour éviter ce risque d'inondabilité, enrochement qui serait à la charge de la Communauté de communes. Quand ces travaux seront-ils entrepris et comment seront-ils exécutés ? Le Zonage du risque « Inondation sera-t-il alors modifié ?

Il considère que même lors de fortes crues, l'eau ne pourrait atteindre sa maison

Au cas où mon terrain et ma maison resteraient classés en zone inondable, qu'advierait-il de la valeur de sa maison et de son terrain ? Une visite sur les lieux serait bienvenue.

De surcroît, le PLU de St Sorlin n'est pas encore approuvé et aucune enquête publique spécifique n'a été diligentée.

Quelle sera le coût pour la collectivité des études de la SOGREAH ?

Réponse de la commune : La constructibilité en zone inondable n'est pas possible.

Cette famille a été recue en présence des membres de commission « rivières » de la Communauté de communes. Une visite sur place avec le cabinet qui a effectué l'étude (ARTELIA) ainsi que l'envoi d'un courrier au service concerné de la Préfecture (ou DDT) sont envisagés. Un RDV est prévu le 19 mai au cours duquel les réponses seront apportées à ces questions.

5 – Monsieur GIRARD Jean-Pierre, 365, avenue d'Anneyron, 26210 Saint Sorlin en Valloire est venu apporter deux notes et un plan concernant la construction à usage d'habitation sise sur la parcelle N° 61, section ZL et la zone humide sise sur les parcelles 50 et 51, section ZL et demande des réponses à sa demande.

Extraits du Courrier adressé par Monsieur Girard :

Dans la section ZL 51, chemin des Sauterelles au lieudit l'EPL, terrain en indivision, un bâtiment existe toujours. Il a été habité jusqu'en 1955 (maison d'habitation de 130 m² et hangar de 200 m²).

Cette parcelle se trouve en « zone humide ». Il serait souhaitable que ce bâtiment ne le soit plus car il souhaite le restaurer.

Réponse de la commune : Le caractère construit de la parcelle et donc son imperméabilisation partielle ne permettent plus de considérer cette parcelle comme zone humide. Les constructions existantes pourraient donc être soustraites de la zone humide et l'on peut supposer une erreur graphique. Cette parcelle peut donc être rattachée à la zone agricole limitrophe, qui permet l'aménagement et l'extension des constructions existantes non agricoles.

Toutefois, cette parcelle est classée en zone rouge inondation. Le hangar ne peut donc pas faire l'objet d'une transformation (pas d'augmentation du risque sur les personnes). Pour l'habitation existante, le règlement permet « la reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite » ou « Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ». Cependant, l'absence de réseau notamment d'alimentation en électricité, en eau potable et la nécessité d'un assainissement individuel seront analysées au moment du permis de construire. Le reclassement en zone agricole ne garantit pas l'évolution de l'habitation existante.

6 – Madame GAILLARD Stéphanie, 220, route d'Anneyron, 26210, Saint Sorlin en Valloire est venue pour sa demande de PC 026330 / 4V0014. Un courrier sera adressé. (Voir PJ N° 6).

Extraits du Courrier adressé par Madame GAILLARD Stéphanie :

*rappelle sa demande de permis de construire sur la parcelle AY 91 située aux Epars.
Cette parcelle est mitoyenne des parcelles AY 90 (Mme MARRON, épouse VERNHES), AY 102 (conjoint MARRON ROUX), AY 104 (M. CHARPENAY), AY 175 et AY 176 (lotissement).
En 2004, acquisition de la parcelle AY 91 pour y faire construire une maison de plein pied.
Permis de construire refusé parce que parcelle enclavée, sans droits de passage.
L'ancien Maire était favorable à cette construction considérant qu'elle devait demander un droit de passage officiel.
Le bornage de sa parcelle AY 91 a été reconnu par le Juge le 8 janvier 2009.
En 2012, le tribunal lui accorde une servitude de passage de 4 mètres sur les parcelles AY 89, AY 90, AY 104 et 105.
Une nouvelle demande de permis de construire va en conséquence être déposée.*

Réponse de la commune : Cette parcelle est hors de l'enveloppe du hameau et les prescriptions du SCOT ne demandent aucune extension des hameaux.

(Cette demande a un caractère très particulier car la demande de construction est ancienne. Durant la période du POS, la constructibilité de cette parcelle était possible en habitat groupé.

Un premier permis a été demandé pour une maison seule, refusée, puis un permis de lotissement était accepté sauf que le chemin d'accès était contesté. La bénéficiaire a dû saisir la juridiction concernée pour obtenir le droit de passage sur une parcelle voisine qui enclavait la sienne. Le temps passé en justice a fait que le POS est devenu PLU avec les conséquences que l'on sait.)

7 – COLLECTIF HALTE USINE A POUBELLES VERS ANDREZIEUX (Bouthéon) marc-750@laposte.net, 06 40 29 68 72 – Marc Claude de PORTESANE (porte-parole)

Le centre d'enfouissement des déchets de rayonnement intercommunal établi à l'Est de la Commune présente des nuisances olfactives évidentes. Le PLU n'a pas à apporter d'éléments futurs sur le PIED.

La présentation, la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent être considérées comme des priorités absolues. Le prolongement de l'ISDND qui couvre plus de 13 ha est donc en pleine contradiction avec le respect de l'environnement. Les habitants de St Sorlin ne doivent pas avoir à supporter de nouvelles nuisances. Il y a d'autres solutions préconisées par L'ADEME et FNE en France de substitution à l'enfouissement des déchets. La politique générale en matière de gestion des déchets du SYTRAD est une catastrophe, notamment au niveau de l'épandage du compost à Saint Barthélémy de Vals où le maire a déjà du prendre un arrêté municipal d'interdiction de tout épandage. Une étude indépendante épidémiologique sur les risques pour la santé. Il est indispensable de vérifier et de contrôler problèmes de santé publique.

Il est à noter que la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » semble davantage se préoccuper de sort de l'ISDND que des conditions de vie des riverains et des habitants de St Sorlin en Valloire qui désirent vivre pleinement pour que soient préservées les terres agricoles et naturelles existantes. A noter l'avis favorable de ce projet de PLU par le Préfet de la Drôme. A noter également la mise en garde de Madame la Maire de Manthess coconcernant les nuisances subies par les riverains avec demande de contrôles sanitaires réguliers (air, eau) et que tout soit mis en œuvre pour « stopper » les odeurs.

Le soutien de notre Collectif est donc total vis-à-vis des habitants et des riverains de Saint Sorelin en Valloire (Région Auvergne Rhône Alpes) à qui nous apportons toute notre solidarité.

Si le SYTRAD affirme dans son courrier du 13.10.2015 s'employer à valoriser de mieux en mieux les déchets qu'il reçoit, cela veut dire que cela a été déjà mal fait. La fraction non valorisable à enfouir ne peut donc pas durer une éternité. Il est à noter également la position de la chambre d'Agriculture de la Drôme qui émet un avis défavorable à ce projet de PLU alors que l'objectif de la commune est le maintien des terres agricoles et naturelles, la préservation de l'unité du plateau et de la plaine agricole, la valorisation, la préservation et le renforcement de l'économie agricole ainsi que des espaces naturels remarquables et le maintien de la diversité des paysages. Ce PLU contribuera à garantir la logique de développement durable à laquelle les populations de la Région Auvergne Rhone Alpes sont attachées.

Un Collectif sera créé ici pour soutenir le maire et les habitants de cette commune située en Auvergne Rhône Alpes

8 – Monsieur SAUREL Régis, 250, route des Templiers, 26140 Anneyron,

voudrait faire construire une maison individuelle pour une reprise d'exploitation agricole sur les terrains adjacents de la parcelle

AP 116 (les Brossards) en tant qu'agriculteur ; il lui sera plus simple de faire de la surveillance sur la culture de safran qu'il entreprend ainsi que sur les légumes.

Il dispose d'un hangar en dur pour l'exploitation agricole. Ce hangar lui paraîtrait pouvoir s'inscrire du fait de sa valeur patrimonial parmi les bâtiments retenus au titre du L 123.1.5.

Il demande que cette possibilité soit prise en compte lors de l'approbation du PLU.

Réponse de la commune : La qualité patrimoniale sera analysée et le bâtiment pourrait être identifié sur le plan de zonage. De par le statut d'exploitant agricole, la réalisation d'un logement est autorisée dans le règlement (extrait) « Les constructions doivent s'implanter à proximité des autres bâtiments de l'exploitation de façon à former un ensemble cohérent avec eux, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifié. Les constructions à usage d'habitation sont limitées à 250 m² de surface de plancher. »

Toutefois, la réalisation d'un logement en zone agricole doit être particulièrement justifiée et est soumise à l'aval de la Chambre d'agriculture et de la DDT.

Le changement de destination du bâtiment existant est très limitée. Il s'agit d'un bâtiment ouvert, seul le mur arrière est en pisé et aurait un caractère patrimonial. L'ensemble du bâtiment ne répond pas aux critères.

9 – Monsieur PAYEN Ludovic, 130, route du Matin, 26210 Saint Sorlin en Valloire, 06 15 75 36 03,

demande que soit matérialisé son siège d'exploitation sur la parcelle ZP 7 (exploitant à titre principal depuis 2005). Il souhaite conformément au règlement de la zone, diversifier son activité économique en construisant des chalets (bungalows) sur les terrains alentours.

Réponse de la commune : Le PLU n'interdit pas la diversité des activités économiques mais il faut que ce soit à Proximité immédiate des bâtiments d'exploitation et le projet de ces chalets doit minimiser la consommation foncière

Le siège d'exploitation n'étant pas encore sur la commune il n'est pas possible de le matérialiser

10 – Monsieur NIVON Damien et sa conjointe Madame IDESQUIREZ Jessica, 225, route des Saules, 26210 Saint Sorelin en Valloire

sont venus consulter les documents du PLU et se renseigner sur le recensement des constructions pour un changement de destination de leur habitation située au 225, route des Saules, 26210 Saint Sorlin en Valloire.

Réponse de la commune : Cette maison peut être rénovée sans adjonction d'habitants. Dans ce cas il y a même diminution du volume puisqu'une partie du hangar en pisé est démolie.

11 – Monsieur DUCLAUX Etienne, 75, rue Louis Aragon, 26210 Saint Sorlin,

Agriculteur, il trouve vraiment dommage que l'urbanisation se fasse toujours sur les meilleures terres. La valeur agronomique des terres n'est jamais prise en compte. Alors que l'on pourrait construire le long du coteau au Chaffal où les terres sont moins bonnes.

- concernant la construction future du lotissement Bellangeon, mettre au moins tout le morceau en construction,

Laisser au moins 5 à 10 m. de bordure boisée le long de la rivière mais en laissant un chemin pour pouvoir faire l'entretien,

- demande que soit portée attention à l'aménagement et aux constructions, en cas d'inondation, à l'envoi de l'eau vers les voisins, le hangar de la ferme est de l'autre côté avec présence d'engins et de véhicules agricoles.*
- dans un futur plus ou moins proche, ne pas faire de déviation, car encore ce seront des terres agricoles qui partiront et cela « casse » toutes les parcelles en travers,*
- ne pas construire aussi au lieudit « la Creuve », terres de bonne qualité dans un futur proche.*

Il souhaite aussi dans un futur proche construire un nouveau bâtiment d'élevage. Il est actuellement en location. Ce bâtiment d'exploitation lui permettrait d'abriter ses 40 vaches charolaises et se situerait au niveau du quartier des Grises ou au 235, route des Iles.

Réponse de la commune : La qualité des terres est une notion difficile à apprécier car cela dépend de la culture pratiquée. Néanmoins de 27 hectares constructibles avec le POS, le PLU ne comporte plus que 7 hectares constructibles donc il y a eu 20 hectares de « rendus » à l'agriculture.

D'autre part construire en coteaux permet de préserver les champs dits de bonne terre mais supprime les espaces boisés et de plus les coteaux sont en longueur.

Un bâtiment d'élevage serait plus correct en zone non inondable. La commune est prête à examiner un projet de construction d'un bâtiment agricole et souhaite que cette construction soit évoquée dès que possible.

Le bâtiment d'exploitation devrait être placé là où sont les prairies et il faut éviter la zone inondable.

12 – Monsieur GIRARD Jean-Pierre, 365, route d'Anneyron, 262010 St Sorlin,

Pour le SYTRAD des Grises, il se déclare opposé au projet d'agrandissement sur les FOSSES car actuellement les odeurs sont toujours très fortes. Il considère qu'il faut exclure tout agrandissement de 12,5 ha de ce centre d'enfouissement et qu'il faut faire évoluer le traitement des ordures.

13 – Monsieur GIRARD J.P., 365, route d'Anneyron, 262010, St Sorlin,

Concernant la déviation de Peyrins à la route d'Anneyron, cette déviation du centre du village n'est pas utile ; le centre du village est déjà assez dégagé pour les gros véhicules et surtout le financement ne doit pas être à la charge de la commune. Il en est de même pour la déviation de la route de Moras vers Peyrins ; le trafic n'est pas assez important pour qu'il soit nécessaire de dévier la commune.

Réponse de la commune : L'emprise de la déviation sera supprimée du PLU du fait que le conseil Départemental n'en fait plus une priorité.

14 – Monsieur RIGNOL Xavier, 13 – 15 route de Treigneux, 26390 Hauterives

Depuis 2009, il subit à son domicile les nuisances du SYTRAD de Saint Sorlin en Valloire. Les faits sont consultables sur les PV du Comité de Suivi de l'ISDND. Après plusieurs Plans d'action du SYTRAD, les nuisances sont toujours persistantes. A la demande du SYTRAD, un contrôle de qualité de l'air ambiant extérieur et des études des impacts sanitaires ont été réalisés du 9 au 30 juillet 2014. Son habitation se trouve dans cette étude au point N°3, le risque cancérigène est de L1 (selon l'étude, il est à 0,99 du seuil). A plusieurs reprises, il a demandé au SYTRAD qu'une étude sanitaire soit menée à l'entour de son domicile ; qui lui a été refusée.

Une extension du site du SYTRAD aurait pour sa famille et pour les habitants de la Galaure des conséquences néfastes en termes de nuisances et de risques sanitaires. Une augmentation du nombre de déclaration de cancers dans le secteur est constatée. Une extension du site serait un désastre, sans compter l'impact financier sur la revente des habitations.

15 – GEOFFRAY Michel (indivision NIVON Lucienne,) 280, route des 5 Portes, Saint Sorlin,

L'indivision, propriétaire des terrains cadastrés : - ZE 90, les Griselles, pour 24 a 46 ca,
- ZT 113, le Cros, pour 48 a 71 ca,
- ZE 73, le Turail, pour 2 ha 08 a 88 ca,
- ZE 71, le Turail, pour 92 a 38 ca

Souhaite connaître les possibilités de constructibilité de ces 4 parcelles sur la base du PLU.

Réponse de la commune : Ces parcelles sont toutes en Zone agricole et les constructions ne sont pas possibles sauf pour l'exploitant dans certains cas.

16 – Madame CHARDON Annie, 3275, route de Chateauneuf, Saint Sorlin,

proche du centre des ordures ménagères des Grises (SYTRAD), est absolument contre l'agrandissement du centre ; des odeurs très désagréables parviennent jusqu'au quartier des Blaches, tous les jours, matins et soirs.

17 – Monsieur BLETON Richard, 3455, route de Chateauneuf, Saint Sorlin,

souligne les risques sanitaires pour la décharge des Grises à prendre en compte,

18 – Monsieur BONIN Gilles, 405, route de Simards, Saint Sorlin,

prévoit la construction d'une maison sous le hangar existant sur la parcelle ZC 111 ou sur la parcelle ZC 69.

Réponse de la commune : Ces constructions sont identifiées comme « bâtiments agricoles » or, ce n'est plus le cas. Le plan de zonage sera modifié.

Ce hangar n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale.

(Ce secteur n'est pas identifié comme hameau et la construction de logement y est interdite sauf dans le cas d'un changement de destination d'une construction existante. Deux cas sont possibles :

- soit il s'agit un hangar ouvert (type « auvent ») : la construction n'y est pas possible car ne correspond pas à un changement de destination***
- soit il s'agit d'un bâtiment fermé et dans ce cas on pourrait autoriser le changement de destination (encore faut-il que ce ne soit pas encore en tôle)***

Le hangar est en partie maçonné sur la base sur 2 m 50 puis le haut est en tôle, mais la dominante vue de l'extérieur est la tôle.

19 – Madame OUDGHIRI Myriam, 375, route de la Valloire, Saint Sorlin, souhaite réaliser la construction d'une maison sur le terrain familiale en zone UB (Parcelle ZE 103).

Réponse de la commune : La parcelle est constructible mais avec des réserves que sont l'élévation de la construction de 70 centimètres par rapport au niveau du sol naturel.

20 – Monsieur BRENIER Gilles, 145 A Chemin de la Chenevarie, Saint Sorlin, En prévision d'une construction sur la parcelle ZW 62 au Chaffal classée en zone UB proche du lotissement « le Chaffal ». Cette parcelle ne peut être irriguée en raison de sa largeur trop étroite et la proximité du lotissement le Chaffal ce qui créerait des nuisances vis-à-vis des riverains. (Voir PJ N° 20).

Réponse de la commune : La réponse est défavorable car cette extension est contraire aux orientations du PADD de maîtriser l'urbanisation et de modérer la consommation de l'espace. Le potentiel constructible identifié dans « l'enveloppe » suffit pour répondre aux objectifs démographiques du SCOT.

21 – Monsieur DEDINGER Louis, 1125 B, route de la Maladière, Saint Sorlin, demande de pouvoir construire une maison de 100 m² à la place du chalet implanté sur les parcelles AE 183 et AE 376.

Réponse de la commune : La réglementation ne permet pas de répondre favorablement à cette demande. La zone agricole est inconstructible sauf pour les exploitants agricoles (dans certains cas). Toutefois, le chalet existant peut être étendu (33 % de la surface habitable) et faire l'objet d'une annexe (20 m²) construite selon les règles (Voir art 2 de la zone agricole dans le règlement du PLU).

22 – Monsieur DUFFAUD Xavier, 1122, route de l'Argentelle, Saint Sorlin

Riverain de l'ISDND de Saint Sorlin, s'oppose absolument à l'extension du site de l'ISDND pour les raisons suivantes :

- *depuis des années, le SYTRAD ne tient pas compte des informations sur les nuisances qui sont données,*
- *le SYTRAD n'apporte aucune preuve sur les conséquences sanitaires qui seraient sans influence sur la santé des habitants,*
- *par ailleurs les nuisances olfactives qui s'étendent sur Saint Sorlin mais aussi Moras, Hauterives, Chateauneuf de Galaure sont persistantes à des degrés diverses mais sont toujours existantes et la population se lasse de ne pas être toujours avertie par le SYTRAD (Voir la pétition remise ce jour).*
- *Pour la déviation de routière du bourg, il ne faut pas que son investissement soit à la charge de la commune. Le Département doit financer cette déviation.*

Il joint à sa requête la pétition reçue au courrier. (Voir PJ 22).

23 – Madame de BERNON Eric, 175, route de l'Argentelle, Saint Sorlin,

demande que soit examiné le caractère patrimonial du bâtiment situé sur la parcelle BC 89. Ce bâtiment du fait de son caractère pourrait avoir vocation d'habitation au titre du L 123.1.5.

Elle s'oppose à l'extension et demande la fermeture de la décharge des Grises.

Réponse de la commune : Dans une logique de préservation du caractère patrimonial, cette demande ne pose pas de problème.

24 – Monsieur de BERNON Patrice, 175, route de l'Argentelle, Saint Sorlin,

s'oppose fermement à l'extension de la décharge des Grises. Il demande sa fermeture définitive.

25 - Marc-Claude de PORTEBANE, Porte-parole du Collectif CHUPA, Halte Usine à poubelles vers Andrézieux-Bouthéon (envoi par mail)

"La Drôme compte déjà 4 ISDND et cela est beaucoup trop au regard des nouvelles orientations nationales visant à réduire drastiquement la quantité de déchets à traiter par enfouissement. Il est inconcevable aujourd'hui de prolonger un site inutile et dont plus personne ne veut localement dans la mesure où il n'apporte rien dans le schéma de gestion des déchets de la Drôme et de l'Ardèche.

Le SYTRAD en a conscience puisqu'il lance un appel d'offre en DSP (Délégation Service Public) pour l'exploitation de ses 3 CVO.

Le sujet de demain est là et pas dans la prolongation d'un site de 30 000 t/an qui ne sert rien quand les 3 autres sites du département totalisent plus de 300 000 t/an et ne sont pas pleins. Les refus des CVO du SYTRAD ainsi que les encombrants n'auront pas de difficultés à être traités sur le territoire.

L'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire est donc parfaitement inutile et néfaste ».

26 - Thomas de BERNON <thomas.de.bernon@gmail.com>

*écrit ce mail pour signaler qu'il est contre l'idée de maintenir la décharge des Grises ouverte, et, par conséquent, évidemment résolument contre le fait qu'elle puisse être doublée en superficie.
Nous sommes face à un grave problème de santé publique. En effet, de nombreux cancers se déclarent aux alentours de cette décharge, l'eau des puits est polluée, ainsi que la nappe phréatique avec toutes les répercussions que l'on sait en terme de santé publique.*

27 - Nicole de BERNON <n_de_bernon@yahoo.fr>

*s'oppose à l'extension de la décharge des Grises et demande sa fermeture définitive.
Les problèmes sanitaires et de santé publique qu'elle engendre justifie ma demande.*

28 - Claude NIEL <claudio.niel@claudio-jf.com>

Pour l'Indivision Niel – Porte - Simon

Suite à notre rencontre du samedi 20 février, veuillez trouver ci-dessous nos remarques.

1/ La parcelle ZH1 classée actuellement en zone A est limitée sur 3 côtés par des parcelles construites. Elle constitue une enclave agricole dans une zone urbanisable. Nous contestons la limite de la zone urbanisable qui n'est pas logique.

Cette parcelle est parfaitement desservie à côté du village (accès, viabilité, proximité du centre du village 700m, commerces 300m) et de même classification au niveau de la cartographie du risque inondation que les parcelles de la zone U de Bellangeon. Nous ne comprenons pas pourquoi les parcelles agricoles et inondables de Bellangeon ont été classées en zone U, alors que notre parcelle, pour au moins les ¾ de sa surface sud, n'a jamais été inondée depuis plus de 100 ans contrairement à la zone de Bellangeon. Enfin le classement en zone U de la parcelle ZH1 permettrait de supprimer une « dent creuse » ce que recherche le PLU.

2/ La parcelle ZW 12 est classée en zone UB avec espace boisé classé. Nous contestons cette classification en espace boisé classé.

Cette parcelle est occupée par un taillis d'acacias, écosystème de peu de valeur, (espèce non spontanée et introduite qui constitue un peuplement mono spécifique pauvre contrairement au boisement naturel) et qui ne peut perdurer sans un entretien par coupe régulière (dernière coupe en 2014). Sa conservation et sa protection sont donc très discutables car elles visent un bois sans avenir et sans valeur écologique.

Cette parcelle non inondable est très proche du centre ville, juste en face de la zone « pole santé » et facilement aménageable.

La limite de l'espace classé boisé s'appliquant à la limite des parcelles est absurde car elle ne repose sur aucun argument scientifique et va à l'encontre de la classification d'un espace classé boisé.

Nous demandons que l'espace boisé classé soit déplacé, en superficie équivalente, sur un espace de plus

grande qualité environnementale et en zone inondable (comme les bords de rivière ou des bois naturels de feuillus spontanés : châtaigniers, charmes, aulnes, etc...).

Réponse de la commune : La parcelle ZH a déjà été inondée. La construction est impossible du fait de son classement en zone rouge inondation. Le SCOT ne souhaite pas l'extension des hameaux. La carte des aléas a été réalisée par le service « risques » de la Direction du Territoire.

Concernant la parcelle ZW 12 qui comporte un espace boisé classé (EBC), la réponse est défavorable car cette extension est contraire aux orientations du PADD de maîtriser l'urbanisation et de modérer la consommation de l'espace. Le potentiel constructible identifié dans l'enveloppe suffit pour répondre aux objectifs démographiques du SCOT. Le boisement même de faible qualité participe au maintien du cordon boisé acté dans le PADD. Il s'agit également de préserver l'entrée du village. De plus, la topographie et la sécurité de l'accès sur la route de Châteauneuf nécessite une réflexion globale d'aménagement de l'entrée de ville, à mener avec les parcelles limitrophes ou de l'autre côté de l'axe.

29 – Monsieur DUFFAUD Xavier, Saint Sorlin,

joint une pétition signée par les riverains qui se plaignent des odeurs sur Chateauneuf de Galaure et Hauterives. (PJ. N° 29)

30 - Laurent de Bernon <laurentdebernon@gmail.com>

exprime par la présente son opposition à l'existence d'une décharge ouverte aux grises. Effectivement, cette décharge pose des problèmes de santé publique puisqu'elle contamine la nappe phréatique et les puits d'eau potable.

Il est donc souhaitable de trouver des solutions pour la décharge existante afin de réduire les risques de contamination des sols et il est totalement inenvisageable d'en faire une extension.

31 – SPORT MOTO VTT TEAM de Saint Sorlin en Valloire – Ludovic LACROIX -
cherche un emplacement pour un terrain de moto-cross. (Voir PJ N° 31).

Suite à plusieurs entretiens avec la Municipalité et Monsieur le Directeur du SYTRAD, nous souhaiterions avancer avec la municipalité. L'idée serait de créer ce terrain de motocross sur les parcelles AP 260, AN 133 et AP 258.



Réponse de la commune : Cet aménagement est impossible d'un point de vue réglementaire en zone agricole.

Quant à l'aménagement sur le site du SYTRAD, le règlement ne le permet pas et ce projet n'entre pas dans la vocation de la zone réservée exclusivement à l'enfouissement des déchets ultimes par le SYTRAD.

32 – Monsieur RUETSCH Maurice, 16, Impasse des Mauves, Saint Sorlin en Valloire,
dépose ce jour une correspondance. (Voir PJ N° 32).

Extraits de la correspondance :

La partie du PLU que je refuse de toutes mes forces est elle concernant le développement de l'ISDND située au lieudit « les Grises ». Ce secteur très réduit a rétréci en fonction de l'absence d'études. C'est la partie à revoir avant l'adoption du PLU. L'origine de cette implantation qui date de plusieurs décennies a démontré que la solidarité, l'écoute des autres et surtout les visions sur l'avenir qui ne sont pas jetés à la légère.

D'un « trou » permettant l'enfouissement de toutes sortes de déchets, ce site a évolué positivement en termes de sécurité au fil des années.

La protection des alvéoles nouvellement créées, le contrôle des eaux de ruissellement, l'analyse des eaux de sources a été effectuée systématiquement et à intervalles réguliers, le captage du gaz méthane, le traitement des eaux pluviales souillées sont des signes de progrès.

Mais comme pour tout progrès, il y a des ratés avec particulièrement la fermentation des produits et un traitement insuffisant du méthane à la sortie des torchères qui a généré des odeurs désagréables. Ainsi, on veut tout arrêter et contester en bloc la recherche de solutions adaptées, mais ...en traitant les personnes n'ayant pas le même avis d'incompétents.

Je souhaite par contre mettre en évidence que les structures de traitement et de tri ont été mises en place selon les dispositions les plus avancées. Cette nouvelle technologie qui a déjà court aux Etats Unis, en Allemagne, au Canada, dans quelques pays nordiques, en Espagne et même en France a montré l'efficacité du système.

C'est après des traitements que les déchets INERTES et ULTIMES sont enfouis à l'ISDND de Saint Sorlin. Il faut également savoir que le nombre d'habitants voulant profiter du système a considérablement augmenté et c'est en unissant nos efforts et notre solidarité que l'on réussit. Le traitement des ordures ménagères, même si des solutions existent, entraîne des coûts importants. Ce qui est paradoxal, c'est que ceux qui sont contre, n'ont pas de bonnes solutions et sont également contre l'incinération ; Est-ce cela la preuve d'avancer vers le progrès ? par des tissus de Avec certains entraînés par des mensonges et d'inexactitudes perfides, de confusion entre le SYTRAD qui traite les déchets et le SIRCTOM, émanation des collectivités locales qui collecte les déchets, de manquements de réflexions technologiques, de promesses impossibles à tenir (comme par exemple, la commune payera l'enlèvement des ordures), de projections sur l'avenir de nos enfants qui se borne à répéter inlassablement qu'ils respirent de l'air pur (oublions les particules de toutes natures...), le dialogue n'a pu être ouvert.

... d'une nouvelle équipe municipale pénalise également les communes voisines de Moras, Manthes, Epinouze qui avaient en son temps négocié des compensations financières et locatives qui réparties sur environ 50 000 habitants, génèrent des sommes modestes pour les ménages qui sont malgré tout pénalisés par la taxe d'enlèvement

Tout en mettant en valeur la sécurité actuelle du système par rapport à quelques discussions, le choix du nouveau groupe dirigeant de la commune est un choix électoral misant sur la peur du futur. Il serait serein d'effectuer des matches arrières mais au contraire une marche vers le progrès car à tout défaut, il existe un remède

.....
Si je ne suis pas entré dans les détails financiers de cette affaire, c'est que ma position en tant anciens membre du Conseil Municipal et Maireje crois à la continuité et à l'amélioration du projet de l'époque et aux négociations avec les trois autres communes en indivision sur les terrains de cette ISDND et je voulais retenir le principe du développement et de la salubrité de notre commune. Je demande que soit refusé l'adoption du PLU de Saint Sorlin dans son état actuel.

33 – Monsieur DUFFAUD Xavier, Saint Sorlin,

dépose pétition des riverains et adhérents de l'association AATOM qui restent vigilants sur le projet d'extension de l'ISDND. (Voir PJ N° 33).

34 – ATHEE Maurice, 745, route d'Epinouze, Saint Sorlin,

Propriétaire d'un terrain classé en zone UB, parcelle AE 516, il constate que ce terrain est considéré en zone inondable (risque naturel). A sa connaissance, ce terrain ne doit pas rester classé inondable car :

- *D'une part il n'est pas à proximité d'une rivière présentant des risques de crues rapides,*
- *D'autre part, depuis 1970, il n'a jamais été envahi par l'eau.*

Il souhaiterait connaître les raisons et les risques qui découlent de ce classement.

Réponse de la commune : Ce terrain situé en zone UB est certes inondable mais en aléa faible, donc la constructibilité n'est pas remise en cause. Zone bleue sur le plan.

35 – Monsieur BRUNET Denis, 215, route des Bois, Saint Sorlin, Monsieur BOUVIER Marcel, 1630, route du Château, Saint Sorlin et Monsieur GABET Jean-Pierre, 220, route des Bois, Saint Sorlin,

soutiennent la commune qui ne permet pas l'extension du centre d'enfouissement en raison des différentes nuisances olfactives, de la circulation des camions engendrées par celui-ci, du risque de pollutions de sources ainsi que de la nappe phréatique, la perte de valeur immobilière. Voir en pièce jointe l'intérêt que porte « Valence » à la qualité de l'eau du Nord Drôme.

36 – REYNE Pascal, Quartier Baraton, 2640, chemin du Coteau, 26330 Chateauneuf de Galaure,

Les riverains du centre d'enfouissement (ISDND) des « Grises » à Saint Sorlin, soutiennent la commune qui par son PLU cherche à réduire les nuisances provoquées sur l'environnement et sur chacun d'entre nous. Ils souhaitent qu'aucune extension de ce centre ne puisse être réalisée et soutiennent toutes initiatives pour aller vers « le zéro déchet ».

37 – FORTIN Raphaël, 970A route de Moras, Saint Sorlin,

des projets d'aménagement du cours d'eau « le Nan » sont prévus afin de sécuriser la zone UC. Si les projets aboutissent, une révision du PLU sera-t-elle effectuée ?

Réponse de la commune : Il est difficile de répondre car « une digue reste une digue ».

38 – Madame BRENIER Nathalie, 315, route de la Creuve, Saint Sorlin,

a pris connaissance du classement au PLU de deux parcelles.

39 – Madame NIVON Bernard, 180, route des saules, saint Sorlin,

remet ce jour (2 mars 2016) la correspondance annoncée par son observation N° 1 du 1^{er} février. (PJ N° 1)

40 – Madame BARILLEC Corinne, au nom de Monsieur ROBIN Louis, Les Epars, Saint Sorlin,

demande la possibilité de classer ses parcelles AY 71 et AY 72 en zone constructible. La parcelle AY 72 est raccordée aux réseaux eau potable, téléphone et EDF.

Réponse de la commune : Les prescriptions du SCOT ne demandent aucune extension des hameaux

41 – BRUNET Denis, 215, route des Bois, Saint Sorlin et Monsieur BOUVIER Marcel, 1630, route du Château, Saint Sorlin,

souhaitent que leurs hangars contigus au 205, route des Bois et annexe de son exploitation soient examinées par la commune au titre de leur caractère patrimonial.

Réponse de la commune : Il s'agit de deux demandes différentes mais assez similaires. Les deux propriétaires disposent d'un hangar (galets en bas et pisé au dessus, voir les photos sur lesquelles le caractère patrimonial peut être vérifié) et ils souhaiteraient qu'à l'avenir ces deux hangars puissent bénéficier d'un changement d'affectation. Chez M. Bouvier, leur fils va reprendre l'exploitation d'ici deux ans et il faudra bien qu'il se loge. Un tel bâtiment peut faire l'objet d'un changement de vocation au cas où la question porterait sur le caractère patrimonial et sur le changement d'affectation. Chez monsieur Brunet le caractère patrimonial n'est pas affirmé mais sa bâtisse est en zone U.

42 – Monsieur OUDOT Laurent, 1230, route de la Maladière, Saint Sorlin,

propriétaire de la parcelle bâtie ZL 88 sur la commune de Saint-Sorlin, sise 1230 route de la Maladière. Notre ensemble immobilier est constitué d'une construction principale et d'une annexe. Nous souhaitons que cette construction soit reprise dans l'inventaire des constructions susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-1-5 du CU.

A toutes fins utiles, nous joignons une photo aérienne et quelques photos des différentes constructions et accès. Il s'agit des mêmes documents que ceux laissés en mairie ce 2 mars 2016. (Voir PJ N° 42).

Réponse de la commune : L'annexe est un bâtiment qui sert de rangement et garage de 4 m de large parallèle à la maison d'habitation. Il est structuré comme une maison d'habitation. Le changement de destination est autorisé car le bâtiment est en dur et ses côtés sont fermés.

43 – Monsieur de BERNON Patrice, 175, route de l'Argentelle, Saint Sorlin, (Extraits)

1) Le village de St-Sorlin a vu sa population augmenter considérablement ces dernières années. Ainsi, entre 1999 et aujourd'hui, le développement démographique est passé de 1559 habitants à environ 2400 (il semblerait que ce soit même bien plus), soit 841 personnes supplémentaires en 16 ans, c'est à dire 53,9 % d'augmentation de la population pendant cette période.

Sachant que la surface de la commune est de 26,50 km², la densité de population est donc passée de 58,8 hab/km², à 90,5 hab/km².

Des lotissements sont apparus un peu partout, de façon assez désordonnées, allant même jusqu'à voir le jour en zone inondable. De belles terres agricoles de la Valloire, réputées pour être de premier choix, sans caillou, limoneuses, ont été sacrifiées.

La déviation prévue initialement par le Département et aujourd'hui éventuellement à la charge de la commune, est un projet inutile.

2) La décharge des Grises est un scandale sanitaire. Je souhaite vivement qu'elle soit définitivement fermée.

En effet, aucun contrôle de la pollution générée n'est sérieusement réalisé. Les infiltrations menacent évidemment les nappes phréatiques, avec les dégâts que l'on peut imaginer. De nombreux cancers sont à déplorer à proximité. En été en particulier, l'odeur portée par le vent, est insoutenable.

44 – Monsieur de Bernon Patrice, 175, route de l'Argentelle, Saint Sorlin,

requête pour qu'un permis d'habiter soit possible ultérieurement dans ces maisons :

- Tinal : dans parcelle BC 80
- Orangerie : parcelle BC 83
- Communs : dans parcelle **BC 81**
- Remise : parcelle BC 92
- Buanderie : dans la parcelle BC 77

Réponse de la commune : Le PLU ne décide pas de l'habitabilité d'un logement. S'il s'agit d'un changement de destination qui permettrait de préserver le caractère patrimonial de la propriété, la question peut être examinée.

Le commissaire-enquêteur partage les réponses apportées par la commune aux observations du public. Les questions portant sur le recensement patrimonial des constructions et sur le changement de destination d'un bâtiment au titre de l'article L 123-1-5 du C.U. n'ont pas toujours été bien comprises par le public ce qui explique certaines des réponses de la commune.

L'observation portée par Madame Gaillard (observation N°6) pourrait être compte tenu de ses spécificités, évoquée par la commune avec le SCoT.

Clôture du Rapport

Pour cette enquête sur le projet de révision du PLU, le commissaire-enquêteur a pris connaissance et visé autant que nécessaire les pièces du Dossier d'enquête publique. Il a visité en tant que de besoin les lieux concernés par cette enquête.

Il a ouvert et visé les pages du registre d'enquête publique et les pièces du Dossier. Il s'est tenu aux jours et heures prévus à la disposition du public.

Sur le Registre relatif au projet de révision du PLU, quarante-quatre (44) observations ont été formulées dont cinq (5) courriers et huit (8) messages sur la messagerie internet de l'enquête publique et une pétition annexées au Registre.

Ces observations appellent des réponses du Maître d'Ouvrage, mais ne remettent pas en question les orientations essentielles du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Registre d'enquête relatif au projet de PLU a été ouvert par Monsieur le Maire et par le Commissaire-enquêteur le lundi 1^{er} février 2016 et clôt par le Commissaire – enquêteur à la date de clôture de l'enquête publique, le mercredi 2 mars 2016.

Le Commissaire-enquêteur a porté à la connaissance du maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique un « rapport de Synthèse » des observations formulées par le public et le maître d'ouvrage a fait connaître ses positions par un « mémoire en réponse » le 17 mars 2016.

Le Dossier d'enquête publique constitué par la Commune pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet de ma part des analyses nécessaires, ainsi que celles des observations du public avec consultation des maîtres d'ouvrage.

Le déroulement de l'enquête publique conjointe a fait l'objet d'un suivi attentif.

Le présent Rapport d'enquête a été remis le 2 avril 2016 à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Sorlin en Valloire.

A Valence, le 31 mars 2016
Le commissaire – enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Régis Rioufol

Département de la Drôme

COMMUNE de Saint Sorlin en Valloire

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative
au projet de Révision du PLAN LOCAL d'URBANISME,**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décisions N° E15000275 / 38
en date du 7 septembre 2015**

**CONCLUSIONS MOTIVEES relatives
au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rappels :

- Monsieur le Maire de Saint Sorlin en Valloire a par arrêté du 7 janvier 2016 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixé les modalités ;
- Le commissaire-enquêteur désigné le 7 septembre 2015 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a :
 - examiné l'ensemble des pièces du Dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique,
 - reçu et entendu le public et examiné ses observations,
 - visité les lieux,
 - rédigé un Rapport sur le projet de révision du PLU, objet de l'enquête publique,

Les conclusions motivées du commissaire – enquêteur sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sorlin en Valloire sont les suivantes :

Concernant l'enquête,

Considérant que :

- dans le cadre de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public,
- d'autres mesures, à l'initiative de la commune et hors cadre réglementaire, ont également été mises en œuvre pour avertir et informer le public de l'ouverture de l'enquête ; notamment par un bulletin municipal et par le site internet de la commune,
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie a bien été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- les dispositions matérielles prises en mairie ont permis au public de consulter le Dossier d'enquête et de formuler et consigner (ou annexer) ses observations dans le Registre d'enquête publique,
- les permanences se sont déroulées sans incident et personne n'a mis en cause une absence d'information ou de n'avoir pu avoir accès au Dossier.

Ainsi, l'objectif essentiel de l'enquête publique a bien été satisfait par l'information, la publicité et les moyens mis à disposition du public pour qu'il puisse être convenablement renseigné sur le projet et qu'il puisse s'exprimer en connaissance de cause.

Concernant les observations du public,

Considérant que :

- **les quarante quatre (44) observations dont cinq (5) lettres et huit (8) messages adressés sur la boîte de messagerie de l'enquête publique et une (1) pétition demandant « qu'aucune extension ne soit réalisée pour l'ISDND des Grises » comptant 449 signataires, ont été consignées dans le Registre d'enquête du projet de révision du PLU ou annexées.**

Parmi ces 44 observations,

- **dix (10)** portent sur la constructibilité ou inconstructibilité de la ou des parcelles considérées,
- **vingt (20)**, sur les nuisances ressenties du fait de la proximité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises dont une pétition.
Cette pétition « se félicitant que la commune de Saint Sorlin en Valloire ne permette pas l'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises compte tenu des nuisances pour l'environnement et chaque habitant, et souhaitant qu'aucune extension ne puisse être réalisée » a recueilli 449 signatures dont 228 signataires de Saint Sorlin en Valloire, 143 des communes avoisinantes de Chateauneuf de Galaure, Hauterives, Manthes, Anneyron, Moras en Valloire, Lapeyrouse-Mornay, Epinouze et 178, de communes de la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » et d'autres communes de la Drôme et de l'Ardèche.
- **cinq (5)**, sur des constructions à caractère patrimonial pouvant prétendre à un changement de destination en tant que « logements » conformément à l'article L 123.1.5 du Code de l'Urbanisme,
- **quatre (4)** sur les zonages des aléas dus au risque naturel « inondation » (zonage bleu et rouge R1, R2 et R3),
- **onze (11)**, sur des questions particulières.

Ces observations mettent en évidence :

- la prise en compte pour la définition des zones urbanisables ou à urbaniser, la valeur agronomique des sols,
- la nécessité de concevoir l'aménagement de la zone 2AU de Bellangeon en laissant une bordure libre de 5 à 10 mètres le long du ruisseau pour permettre l'entretien nécessaire et de porter attention à ce que l'aménagement et les constructions prévues sur cette zone d'urbanisation future faisant l'objet d'une OAP, n'induisse pas l'inondabilité de la ferme, des installations et du matériel d'exploitation située à proximité,
- la déviation du village portée jusqu'ici par le Département et qui ne constitue plus aujourd'hui une priorité pour celui-ci ne doit pas être reprise par la commune tant pour des raisons financières que compte tenu de la valeur agronomique de l'emprise et de son impact sur les exploitations agricoles et de l'existence d'autres itinéraires de déviation du village,
- le réexamen de la pertinence du zonage des aléas dus aux crues des cours d'eau traversant la commune et une concertation avec les occupants des constructions concernées,

- les nuisances pour les habitants de la commune et pour ceux des communes avoisinantes du centre d'enfouissement des Grises dont l'extension n'est pour le moins, pas souhaitée,

Les observations prises en compte par la municipalité et leurs éventuelles implications, par exemple les emprises de la déviation projetée, ne remettent en question que de façon marginale le projet de révision du PLU.

Concernant les Avis des Personnes Publiques Associées

- Les Avis des Personnes Publiques Associées, notamment ceux de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du SCoT « Rives du Rhône », de la Communauté de Communes « Porte Drôme Ardèche et des communes limitrophes (Moras en Valloire, Epinouze, Manthes, Anneyron) mettent en évidence la question de l'extension, voire du maintien de l'ISDND des « Grises » qui fait l'objet d'un examen dans le paragraphe suivant.
- Les autres points soulevés dans les avis des PPA concernent :
 - Le SCoT des « Rives du Rhône » demande que soit précisé (**réserve**) que dans les 20 % de logements sociaux prévus, les 3 / 4 devront être des logements locatifs abordables au sens du SCoT, 15 % des 20 % devront être réalisés dans le bourg-centre et que des compléments (**recommandation**) soient apportés à l'aménagement du secteur de la maison de retraite dans le bourg,
 - Les constructions et installations accessoires à l'exploitation agricole dans les espaces agricoles et les autorisations de défrichements dans les espaces forestiers,
 - Les marges de recul des voies et cheminements et aménagements pour les « mobilités actives »,
 - Le Conseil Départemental de la Drôme se désengage de la déviation prévue du bourg de Saint Sorlin en Valloire et demande à la Commune de ne pas maintenir l'Emplacement Réserve ER 1 de cette déviation qu'au cas où cet ER 1 serait porté au bénéfice de la Commune,
 - Le développement urbain : dans les 2 zones AU de Bellangeon et de Turial et en zone U,
 - Les risques naturels et technologiques doivent être présentés dans le rapport de présentation.

La Commune devra prendre en compte ces observations des Personnes Publiques Associées qui ne remettent pas en cause les objectifs de la révision du PLU, mais nécessitent d'apporter à certaines pièces du Dossier, les corrections nécessaires.

Il doit être souligné que toutes les Personnes Publiques Associées **reconnaissent les qualités de ce PLU**, tant au niveau de **l'hypothèse de croissance démographique** que du **nombre de logements à construire**, de la **faible superficie consacrée au développement urbain future et donc de la consommation très limitée de terres agricoles ou naturelles**, de sa **large compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône**, de la **préservation des**

espaces agricoles et naturels et de leur souci de mise valeur (Orientation d'aménagement et de programmation sur les trames vertes et bleues).

Concernant l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux – ISDND des « Grises » à Saint Sorlin en Valloire,

Les Avis portés par le Syndicat Mixte du SCoT des « Rives du Rhône », la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche », les Maires de Moras en Valloire, Epinouze, Manthes et Anneyron sont défavorables ou réservés du fait que ce projet de révision du PLU ne serait pas conforme à l'intérêt général et au bail amphytéotique conclu entre les communes de Saint Sorlin en Valloire, Moras en Valloire, Manthes et Epinouze avec le SYTRAD en 2008.

Ce bail ne porte que sur la mise à disposition du SYTRAD du site actuel et de son extension Est de 13 hectares non réalisée à ce jour et non autorisée par arrêté préfectoral en ne classant pas cette extension Est en zone urbaine et en inscrivant sur cette éventuelle extension, une servitude d'espace boisé classé.

Pour sa part, l'Avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme serait défavorable si cette extension Est était prévue.

Les échanges intervenus lors des rencontres tenues avec le Président du SYTRAD, le Président du SCoT « Rives du Rhône », les Vice- Présidents de la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » et avec le Maire de Moras en Valloire, les observations ainsi que la pétition reçues lors de l'enquête publique

témoignent de la très grande sensibilité du dossier de la décharge des « Grises » exploité en régie par le SYTRAD.

Son extension sur une superficie de 13 ha à l'Est souhaitée par le SYTRAD est pour le moins tout autant demandée que contestée.

Cette extension Est de treize hectares a effectivement été formalisée par un bail emphytéotique signé en 2008 entre les communes de Saint Sorlin en Valloire, de Moras en Valloire, d'Epinouze et de Manthes avec le SYTRAD.

Conformément aux arrêtés préfectoraux autorisant l'ISDND et son extension Sud de trois (3) hectares et à ce bail, ce site couvre aujourd'hui une superficie de douze (12) hectares.

L'extension de 13 hectares prévue à l'Est n'a pas été approuvée par arrêté préfectoral et le bail ne précise pas l'année à laquelle cette extension devrait intervenir.

Cette ISDND répond à l'intérêt général du service de gestion des Déchets Non Dangereux qui ont fait l'objet du Plan Interdépartemental (Drôme – Ardèche) d'Elimination des déchets (PIED) approuvé le 9 novembre 2005 et du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non dangereux Drôme Ardèche (PPGDND DA) arrêté en 2015 par les Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, soumis à enquête publique de juin à juillet 2015 et en cours d'approbation conformément à la Loi NOTRe par le Conseil Régional Auvergne – Rhône - Alpes.

Cette ISDND et les trois autres ISDND situés en Drôme (Chatuzange-le-Goubet exploitée par Véolia, Roussas exploitée par SAUR / COVED et Donzère exploitée par SITA MOS)

Commune de Saint Sorlin en Valloire – Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Régis RIOUFOL, commissaire-enquêteur – janvier – avril 2016

constituent un enjeu de ces deux Plans pour la prévention et la gestion des déchets des territoires de l'Ardèche et de la Drôme.

Les déchets ultimes et certains encombrants devront aller en « décharge » et la capacité des décharges doit correspondre aux besoins estimés par les deux départements. Le PPGDND DA, plan le plus récent et le plus précis (bien que non encore approuvé) chiffre ainsi les tonnages à mettre en ISDND pour ce territoire :

	2021	2027
TOTAL déchets non dangereux résiduels produits en Drôme-Ardèche (§ 5.4 de ce chapitre IV)	284 000 t/an	280 000 t/an
Importations	140 000 t/an (1)	25% des capacités autorisées pour chaque ISDND à l'horizon 2027
Marge de sécurité	50 000 t/an	50 000 t/an
Capacités des installations de traitement des déchets (stockage ou résiduels co-incinération) incinération ou	474 000 t/an	Plafonné à 450 000 t/an

(1) 140 000 t en 2021 : correspond à une diminution des importations de 10 000 t/an à partir de 2015, pour aboutir à 120 000 t en 2022

Tableau 28 - Capacités de traitement des déchets résiduels aux horizons 2021 et 2027

Il est nécessaire de souligner que le PIED approuvé en 2005 et le PPGDND DA en cours d'approbation au niveau régional, citent les quatre ISDND situées dans la Drôme et également l'ISDND de Grospierres située en Ardèche mais en cours de fermeture, donc les 5 ISDND du territoire Drôme –Ardèche parce qu'elles sont en fonctionnement en 2005 et en 2015, mais ne préjugent pas de leurs extensions. Par ailleurs, le « poids » de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire en terme de capacité annuelle de tonnages enfouis telles qu'elles ressortent de ces Plans « déchets » sont les suivantes :

Saint Sorlin en Valloire : 30 000 tonnes / an,

Chatuzange-le-Goubet : 120 000 tonnes / an,

Roussas : 100 000 tonnes / an,

Donzère : 150 000 tonnes / an,

Soit, 370 000 tonnes / an pour les 3 ISDND du Centre et Sud Drôme et 30 000 Tonnes / an pour Saint Sorlin en Valloire.

Notons que les besoins figurant dans le tableau ci-dessus prennent en compte 25 % d'importations en provenance des départements limitrophes et ne préjugent d'aucune extension des différents sites.

Le SYTRAD qui engage des délégations de service public (DSP) pour ses trois Centres de Valorisation Organique (CVO) et pour l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire souhaite l'extension de ce site sur 13 hectares pour porter sa capacité à 60 000 tonnes / an.

Commune de Saint Sorlin en Valloire – Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Régis RIOUFOL, commissaire-enquêteur – janvier – avril 2016

Le SCoT des « Rives du Rhône », la Communauté de communes « Porte Drôme Ardèche » et les communes de Moras en Valloire, Manthes, Epinouze et Anneyron font une lecture sans doute trop « large » du PIED, seul Plan « Déchets » aujourd’hui opposable, puisque ce Plan n’évoque pas aussi précisément qu’ils le mentionnent, l’extension (ni même le nécessaire maintien) de l’ISDND de Saint Sorlin en Valloire pour répondre aux besoins d’enfouissement des déchets ultimes du territoire « Drôme Ardèche ».

LE PIED est un « document cadre » opposable aux EPCI, opérateurs de déchets, et non directement à chaque commune.

Le SYTRAD est effectivement le plus grand opérateur de ce territoire pour le traitement des déchets non dangereux et ses préoccupations doivent être examinées attentivement puisque le SYTRAD traite les déchets de près de 540 000 habitants et de 17 intercommunalités de Drôme et d’Ardèche.

Les coûts de traitement des DND par le SYTRAD sont évidemment supportés par ces intercommunalités, par les 352 communes qui y adhèrent et par leurs 540 000 habitants.

Les surcoûts qui pourraient être engendrés par l’une des installations dont disposent le SYTRAD et l’ISDND de Saint Sorlin en Valloire en fait partie, se répercuteront sur ces intercommunalités, ces communes et leurs habitants.

La question des conséquences que pourrait avoir la non extension, voire la fermeture, de l’ISDND de Saint Sorlin en Valloire, seule ISDND « publique », en terme d’évolution des coûts de la tonne de déchets « ultimes » mis en décharge sur le territoire Ardèche – Drôme mérite d’être posée : si ce territoire dépend demain des seuls opérateurs privés, y aurait-il une évolution à la hausse des coûts de la tonne de déchets mis en décharge ?

La réponse à apporter au devenir de l’ISDND des Grises de Saint Sorlin en Valloire revient tant aux décideurs publics, qu’au SYTRAD, à ceux qui sont favorables ou défavorables à l’extension (voire au maintien) de ce site et nous paraît relever ***d’un bilan approfondi de tous les impacts résultant de la gestion et du fonctionnement de cette ISDND prise en charge par le SYTRAD depuis 2005***
et

pour son extension de 13 hectares (plus que doublement de la superficie du site actuel), de l’élaboration des études d’impact et de la prise en compte de toutes les mesures prévues pour une telle Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE) par le Code de l’Environnement.

Ce bilan et ces études d’impact devront être attentivement examinés par les décideurs publics, par la municipalité de Saint Sorlin en Valloire, par les riverains de cette commune et des communes proches du site et par le SYTRAD. Les Décideurs Publics disposent de plusieurs procédures, si l’extension de l’ISDND leur paraissait s’imposer telles que la « déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU par révision allégée » ou le « Projet d’Intérêt Général (PIG) ».

Ces bilans, études d’impact et mesures conformes au Code de l’Environnement sont indispensables pour éclairer toute décision ultérieure concernant l’extension éventuelle de cette ISDND et l’évolution possible du PLU.

Concernant le projet de révision du PLU

POINTS FORTS et ACCEPTABLES

Considérant que :

- le projet de révision du PLU est complet, comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- les atouts et handicaps principaux de la commune ont été bien identifiés dans l'analyse et le diagnostic du projet,
- les enjeux essentiels sont clairement mis en évidence,
- les atouts et contraintes dans un environnement présentant de grandes qualités et avec une forte sensibilité aux risques naturels et technologiques et aux nuisances, conduisent à prévoir en conséquence les développements possibles de l'urbanisation,
- les orientations du PADD sont cohérentes avec les choix retenus par la commune et ressortent logiquement des principaux enjeux identifiés,
- conformément au Grenelle de l'Environnement et la Loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 Juillet 2010 qui en est issue, la commune prévoit un développement maîtrisé de l'urbanisation qui demeure dans l'enveloppe des secteurs urbanisés en continu, une préservation attentive des espaces agricoles et des espaces naturels qui forment l'essentiel du territoire communal,
- conformément aux Orientations du SCoT des Rives du Rhône, le zonage proposé maintient l'équilibre entre les différentes composantes du territoire communal au regard d'une volonté d'aménagement marquée par le souci d'une consommation d'espace maîtrisée, d'une densité de l'habitat acceptable au regard des formes urbaines existantes et d'une mixité de l'habitat,
- les nouveaux secteurs d'urbanisation et les zones d'urbanisation futures sont localisés en continuité des urbanisations existantes ; une mixité des fonctions est prévue pour les équipements et activités de proximité,
- La mixité de l'habitat et le développement de l'habitat social sont pris en compte,
- Les deux Zones 2AU en périphérie du Centre Bourg font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées (OAP),
- le secteur des équipements urbains s'inscrit dans le cadre de la structuration urbaine et les Trames Vertes et Bleues sur le territoire communal, le Bourg, Bellangeon et les Epars, font aussi l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le Règlement traduit très largement les orientations du PADD et les orientations communales pour ce projet de révision du PLU,
- Le territoire communal présente une diversité remarquable de paysages de plaines et de collines ; des zones naturelles, un réseau hydrographique et des secteurs agricoles exceptionnels.

POINTS FAIBLES et AMENDABLES

Considérant que le zonage proposé maintient, pour l'essentiel, l'équilibre entre les principales composantes du territoire communal, il convient cependant de noter que :

- La déviation du Bourg-centre est considérée par le Conseil Départemental comme n'étant plus dans ses priorités ; il revient donc à la commune si elle envisage de la prendre en charge, de mettre son emplacement réservé à son compte ou en cas contraire de le supprimer,
- La zone de Bellangeon enclavée par le développement urbain et dont l'urbanisation est prévue en Zone 2AU avec une Orientations d'Aménagement et de Programmation, est cependant considérée par nombre d'exploitants agricoles de la commune, comme une zone de haute valeur agronomique,
- Les risques naturels (dont le risque inondation très présent) et technologiques très importants sur le territoire communal constituent de lourdes contraintes pour l'aménagement de la commune,
- Les projets de la commune en matière d'assainissement des eaux usées : station d'épuration saturée et projet de lagunage auraient pu figurer dans la pièce 5.5 : annexes sanitaires,

Dans ces conditions et au vu des précisions apportées par la commune suite à l'enquête publique notamment pour le devenir des emprises de la déviation du bourg,

J'émetts un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A Valence, le 31 mars 2016
Le Commissaire-enquêteur,



Régis Rioufol

- **PIECES JOINTES**

*-Cinq (5) lettres recues par le commissaire-enquêteur et annexées au
Registre d'enquête,*

- **PIECES ANNEXES**

-Certificat d’Affichage visé par le maire de Saint Sorlin en Valloire,

